



INAMI



# Analyse des dépenses

relatives aux indemnités d'invalidité en Belgique  
dans une perspective géographique

Régime des salariés

2006-2011

.be



# Sommaire

Introduction	5
1 <sup>e</sup> Partie - Dépenses en invalidité par titulaire – ventilation par Région et par arrondissement	7
I. Les dépenses en invalidité	8
2 <sup>e</sup> Partie - L'indemnité journalière moyenne	13
I. Enoncé du problème	14
II. La standardisation de l'indemnité moyenne	17
III. Effet de la standardisation de la charge de famille sur l'indemnité moyenne, par Région et par arrondissement	20
IV. Impact de la standardisation des autres facteurs sur l'indemnité moyenne, par Région et par arrondissement	24
V. Conclusion	28
3 <sup>e</sup> Partie - Le taux d'invalidité	31
I. Enoncé du problème	32
II. La standardisation du taux d'invalidité	33
III. Conclusion	43
4 <sup>e</sup> Partie - Situation socioéconomique (SSE) et santé	45
I. Inégalités sociales en matière de santé	46
II. Lien entre taux d'invalidité et statut socioéconomique (SSE)	53
5 <sup>e</sup> Partie - Conclusion générale	59
Bibliographie	62



# Introduction

Le présent rapport est une première étape dans l'analyse des variations géographiques constatées dans les dépenses de l'assurance indemnités. Ainsi sont répertoriées les variables qui peuvent peut-être être à l'origine des différences géographiques constatées en assurance indemnités. Ce rapport explore ces variables et établit des liens sans pour autant développer un modèle explicatif statistique complet.

L'analyse porte sur les dépenses en invalidité, en d'autres mots sur les indemnités versées aux personnes en incapacité de travail de longue durée qui, en raison d'une maladie, n'ont pas pu travailler depuis au moins un an.

La 1<sup>e</sup> partie identifiera les dépenses en invalidité par Région et par arrondissement. Les différences Régionales constatées dans les dépenses seront ensuite analysées à l'aide de deux variables, à savoir l'indemnité moyenne (partie 2) et le taux d'invalidité (partie 3). Le nombre d'invalides, le nombre de jours indemnisés par invalide et l'indemnité journalière moyenne déterminent dans une large mesure les dépenses en invalidité.

La première partie de la partie 4 vérifiera, à l'aide de l'Enquête Santé 2008, si un lien existe entre la situation socio-économique et l'état de santé. La situation socioéconomique d'une personne sera définie sur la base de trois variables. Un premier paramètre à prendre en considération concerne le niveau d'instruction dont a bénéficié la personne. Il est également reconnu, de manière générale, que le niveau des revenus et le statut professionnel déterminent la position de l'individu sur l'échelle socioéconomique. Il sera examiné si le niveau d'instruction, les revenus et le statut professionnel présentent des différences significatives selon la Région ou l'arrondissement.

La deuxième partie de la partie 4 tentera de répondre à la question de savoir si un lien peut être constaté entre le taux d'invalidité et les variables qui déterminent la situation socio-économique de la personne.

La partie 5 mettra en avant certaines conclusions issues des analyses effectuées.

Le Service des indemnités souhaite remercier le Service des soins de santé, et plus particulièrement M. Ruz Torres Rodrigo, pour les explications et le soutien matériel qu'il a apportés lors du développement de la méthodologie à suivre. Ce rapport est inspiré d'une étude comparable du Service des soins de santé portant sur les variations géographiques dans le domaine des dépenses en soins de santé. La méthode de la standardisation directe, utilisée dans ce rapport, est reprise dans la présente analyse (voir infra).



1<sup>e</sup> Partie  
Dépenses en  
invalidité  
par titulaire -  
ventilation par  
Région et par  
arrondissement

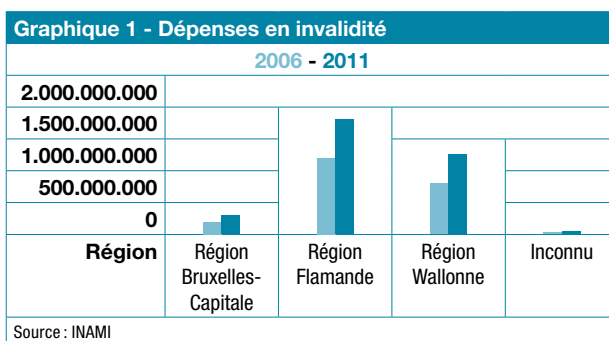
## I. Les dépenses en invalidité

Le tableau 1 présente les dépenses en invalidité par Région ainsi que l'évolution de ces dépenses de 2006 à 2011. Les dépenses ont fortement augmenté entre 2006 et 2011 en partie en raison de l'indexation des indemnités, des adaptations au bien-être effectuées dans le cadre de l'exécution du Pacte de solidarité entre les générations et de l'augmentation du nombre d'invalides.

Tableau 1 - Dépenses sur base annuelle en invalidité, par Région, 2006-2011				
Région	Dépenses en invalidité			
	2006	%	2011	%
Région Bruxelles-Capitale	203.782.068,02	9,04%	289.554.534,20	8,50%
Région Flamande	1.205.375.661,60	53,49%	1.801.325.734,06	52,87%
Région Wallonne	812.289.174,94	36,05%	1.267.050.340,92	37,19%
Inconnu	31.976.446,32	1,42%	48.863.737,79	1,43%
<b>Total</b>	<b>2.253.423.350,88</b>	<b>100,00%</b>	<b>3.406.794.346,97</b>	<b>100,00%</b>

Source INAMI : Dépenses basées sur le document PIO pour les années 2006 et 2011, sans régularisation d'exercices antérieurs y compris l'aide de tiers.

En chiffres absolus, la Flandre est, en 2011, responsable de 52,87% de la totalité des dépenses en invalidité. La Wallonie est responsable de 37,19% des dépenses et la Région de Bruxelles-Capitale de 8,50%. L'augmentation des dépenses de 51,18% entre 2006 et 2011 est répartie de manière plus ou moins équitable entre les différentes Régions. La quote-part des Régions n'a en effet pas changé de manière spectaculaire sur la période examinée de cinq ans. La quote-part de la Flandre et de Bruxelles a légèrement diminué alors que la Wallonie a vu sa quote-part dans les indemnités d'invalidité grimper à 37,19%.



Le tableau 2 compare, par Région, la quote-part des titulaires indemnifiables, exprimée en pourcentages, à la quote-part de chaque Région dans les dépenses en invalidité.

La Flandre compte plus de titulaires indemnifiables que les deux autres Régions de Belgique. 57,95% des titulaires indemnifiables flamands sont responsables de 52,87% des dépenses. En Wallonie, la quote-part des titulaires indemnifiables s'élève à 30,83% alors que cette Région est responsable de 37,19% des dépenses en invalidité. Bruxelles représente 9,57% des titulaires et 8,50% des dépenses.



**Tableau 2 - Quote-part des Régions, exprimée en pourcentages : titulaires indemnissables et dépenses 2011 sur base annuelle**

Région	2011			
	TI-PREP	%	Dépenses	%
Région Bruxelles-Capitale	384.395	9,57%	289.554.534,20	8,50%
Région Flamande	2.327.720	57,95%	1.801.325.734,06	52,87%
Région Wallonne	1.238.378	30,83%	1.267.050.340,92	37,19%
Inconnu	66.181	1,65%	48.863.737,79	1,43%
<b>Total</b>	<b>4.016.674</b>	<b>100,00%</b>	<b>3.406.794.346,97</b>	<b>100,00%</b>

Source : INAMI

Le nombre de titulaires indemnissables est issu du flux sur les effectifs communiqué par les organismes assureurs au Service du contrôle administratif de l'INAMI. La situation des effectifs au 30.6.2011 a servi de base à ladite analyse. Conformément à l'article 86, §1er, de la loi coordonnée du 14 juillet 1994, les titulaires indemnissables ont droit à des indemnités en cas d'incapacité de travail. Cela signifie qu'il est tenu compte de la population active, des chômeurs et des invalides. Les fonctionnaires, les travailleurs indépendants et les personnes non assujetties à l'assurance indemnités (enfants ménagères, pensionnés) ne font pas partie de cette population. Le nombre de prépensionnés est déduit du nombre de titulaires indemnissables. Techniquement parlant, ce groupe de personnes a également droit aux indemnités mais elles n'exerceront jamais ce droit étant donné qu'elles n'en tirent aucun avantage financier. Sur base du tableau 3 on constate que les titulaires indemnissables déduction faite des prépensionnés (TI-PREP), qui font l'objet de cette étude, représentent 60,85% de la population totale comprise entre 20 et 64 ans.

**Tableau 3 - Quote-part exprimée en pourcentage de TI-PREP dans la population belge (année 2011)**

TI	Prép	TI-PREP	Population	% TI-PREP/Population
4.127.521	110.847	4.016.674	6.601.141	60,85%

Source : INAMI

Le tableau 4 donne la répartition en pourcentage des titulaires et des prépensionnés par Région pour l'année 2011. On constate que le nombre de prépensionnés en Région Flamande est surreprésenté par rapport au nombre de titulaires. En Wallonie, et à Bruxelles, c'est l'inverse. La répartition des TI-PREP par Région diverge à peine de la répartition des TI par Région. L'influence des prépensionnés est dès lors insignifiante.

**Tableau 4 - Quote-part en pourcentage des TI et PREP par Région (année 2011)**

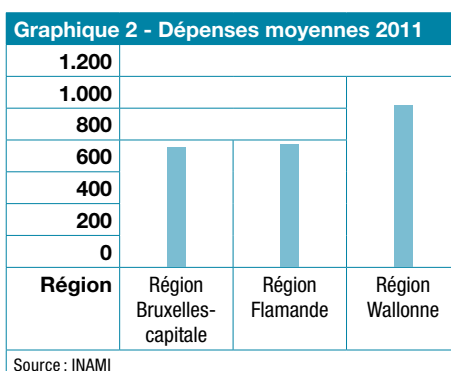
Région	TI	%	Prép	%	TI-PREP	%
Région Bruxelles-Capitale	388.286	9,41%	3.891	3,51%	384.395	9,57%
Région Flamande	2.404.144	58,25%	76.424	68,95%	2.327.720	57,95%
Région Wallonne	1.268.864	30,74%	30.486	27,50%	1.238.378	30,83%
Inconnu	66.227	1,60%	46	0,04%	66.181	1,65%
<b>Total</b>	<b>4.127.521</b>	<b>100%</b>	<b>110.847</b>	<b>100%</b>	<b>4.016.674</b>	<b>100%</b>

Source : INAMI

La moyenne des dépenses par titulaire indemnissable (TI-PRÉP) s'élève à EUR 1.023,15 en Wallonie. Ce montant est nettement supérieur à celui de la Flandre et de Bruxelles, où l'indemnité moyenne s'élève respectivement à EUR 773,86 (-24,36%) et EUR 753,27 (-26,38%). Par rapport à la moyenne nationale, la moyenne des dépenses par TI-PRÉP est supérieure en Wallonie de 20,63%. Par contre, en Flandre et à Bruxelles, l'indemnité moyenne par TI-PRÉP est inférieure, respectivement de 8,76% et 11,19%, à l'indemnité moyenne pour l'ensemble de la Belgique.

Tableau 5 - Moyenne sur base annuelle des dépenses par titulaire et par Région			
Région	2011		
	Titulaires indemnisables	Dépenses	Dépenses moyenne par titulaire
Région Bruxelles-Capitale	384.395	289.554.534,20	753,27
Région Flamande	2.327.720	1.801.325.734,06	773,86
Région Wallonne	1.238.378	1.267.050.340,92	1023,15
Inconnu	66.181	48.863.737,79	738,33
<b>Total</b>	<b>4.016.674</b>	<b>3.406.794.346,97</b>	<b>848,16</b>

Source : INAMI



Le tableau 6 présente la moyenne des dépenses par TI-PRÉP au niveau des arrondissements. En Wallonie, l'indemnité moyenne la plus élevée par titulaire est observée dans l'arrondissement de Mons. L'indemnité moyenne par titulaire s'élève à EUR 1.524,23, soit 79,71% de plus que la moyenne nationale. Les arrondissements de Charleroi et de Thuin suivent ensuite avec une indemnité moyenne de EUR 1.307,71 et de EUR 1.286,57 respectivement. En Flandre, l'indemnité moyenne la plus élevée par titulaire est observée dans l'arrondissement d'Hasselt, à savoir EUR 1.019,40, soit 20,19% de plus que la moyenne nationale. Dans l'arrondissement de Tongres, situé également dans la province de Limbourg, et l'arrondissement d'Ostende, on constate une indemnité moyenne de EUR 1.000,11 et EUR 1.013,36 respectivement, ce qui dépasse largement l'indemnité moyenne nationale.

On peut déduire de ces données chiffrées que les dépenses par titulaire sont sensiblement plus élevées en Wallonie qu'en Flandre. Les indemnités d'invalidité moyennes par titulaire sont très élevées dans les arrondissements de Charleroi, Mons, Thuin et Liège, situés dans les provinces de Hainaut et de Liège. En Flandre, c'est surtout la province de Limbourg et l'arrondissement d'Ostende qui enregistrent l'indemnité moyenne la plus élevée par titulaire.

Les parties suivantes tentent de cerner et de trouver une explication possible aux différences Régionales observées au niveau des dépenses. Étant donné que les dépenses en invalidité dépendent, dans une large mesure, de l'indemnité moyenne et du nombre d'invalides, les deux parties suivantes examineront ces deux éléments de plus près.

Tableau 6 - Dépenses moyennes par arrondissement			
Arrondissement	2011		
	Titulaires	Dépenses	Dépenses moyennes/titulaire
Antwerpen	359.664	242.414.248,15	674,00
Mechelen	126.396	91.828.252,82	726,51
Turnhout	171.353	135.457.510,89	790,52
Région Bruxelles-Capitale	384.395	289.554.534,20	753,27
Halle/Vilvoorde	217.558	125.366.610,83	576,24
Leuven	187.172	149.121.316,08	796,71
Nivelles	131.586	89.839.986,84	682,75
Brugge	93.805	70.166.177,33	748,00
Diksmuide	18.089	17.553.832,45	970,41
Ieper	38.576	31.138.318,59	807,19
Kortrijk	105.917	86.816.963,39	819,67
Oostende	51.151	51.834.135,84	1.013,36
Roeselare	54.524	45.821.038,04	840,38
Tielt	33.095	19.264.395,60	582,09
Veurne	18.059	17.945.766,50	993,73
Aalst	105.564	89.924.122,39	851,84
Dendermonde	74.458	63.596.822,18	854,13
Eeklo	30.800	24.791.572,64	804,92
Gent	196.029	128.835.558,04	657,23
Oudenaarde	43.850	35.294.457,80	804,89
Sint-Niklaas	89.850	68.401.668,40	761,29
Ath	30.922	30.937.120,21	1.000,49
Charleroi	162.442	212.427.570,17	1.307,71
Mons	94.115	143.452.940,84	1.524,23
Mouscron	24.399	20.937.818,41	858,14
Soignies	70.304	81.562.530,92	1.160,14
Thuin	55.699	71.660.871,01	1.286,57
Tournai	50.749	59.698.461,67	1.176,35
Huy	39.631	35.292.276,70	890,52
Liège	222.992	239.914.176,07	1.075,89
Verviers	89.540	72.833.158,92	813,41
Waremmes	27.739	23.641.237,25	852,27
Hasselt	157.628	160.685.719,21	1.019,40
Maaseik	82.874	73.751.200,93	889,92
Tongeren	71.308	71.316.045,96	1.000,11
Arlon	9.277	7.872.381,99	848,59
Bastogne	11.926	10.288.104,30	862,66
Marche-en-Famenne	18.433	16.483.480,62	894,24
Neufchâteau	18.250	17.190.084,90	941,92
Virton	12.003	10.553.330,78	879,22
Dinant	36.184	25.293.159,92	699,02
Namur	109.182	77.459.630,15	709,45
Philippeville	23.005	19.712.019,25	856,86
Inconnu	66.181	48.863.737,79	738,33
<b>Total</b>	<b>4.016.674</b>	<b>3.406.794.346,97</b>	<b>848,16</b>

Source : INAMI



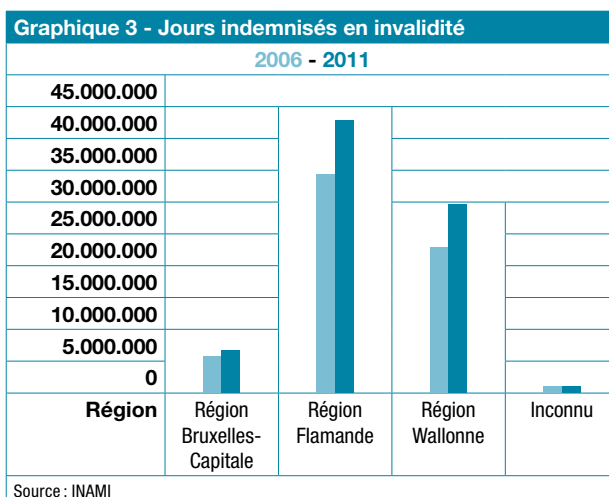
2<sup>e</sup> Partie  
L'indemnité  
journalière moyenne

## I. Énoncé du problème

Le nombre de jours indemnisés en invalidité, par Région, est mentionné dans le tableau 7. 53,30% du nombre de jours indemnisés se situent au niveau de la Flandre. La quote-part de la Wallonie dans le nombre de jours indemnisés s'élève à 36,82% alors que Bruxelles en comptabilise 8,33%. La quote-part de chaque Région est restée relativement stable au cours des dernières années.

Tableau 7 - Jours indemnisés en invalidité, période 2006-2011				
Région	Jours indemnisés en invalidité			
	2006	%	2011	%
Région Bruxelles-Capitale	5.809.754	9,07%	6.690.907	8,33%
Région Flamande	34.347.988	53,62%	42.819.550	53,30%
Région Wallonne	22.888.994	35,73%	29.576.579	36,82%
Inconnu	1.016.202	1,59%	1.248.292	1,55%
<b>Total</b>	<b>64.062.938</b>	<b>100,00%</b>	<b>80.335.328</b>	<b>100,00%</b>

Source : INAMI



Source : INAMI

L'indemnité journalière moyenne, obtenue en divisant la totalité des dépenses en invalidité par le nombre de jours indemnisés, est reprise dans le tableau 8.

Tableau 8 - Indemnité journalière moyenne, par Région			
Région	2011		
	Dépenses	Jours	Indemnité moyenne
Région de Bruxelles-Capitale	289.554.534,20	6.690.907	43,28
Région Flamande	1.801.325.734,06	42.819.550	42,07
Région Wallonne	1.267.050.340,92	29.576.579	42,84
Inconnu	48.863.737,79	1.248.292	39,14
<b>Total</b>	<b>3.406.794.346,97</b>	<b>80.335.328</b>	<b>42,41</b>

Source : INAMI

L'indemnité moyenne la plus élevée est payée dans la Région de Bruxelles-Capitale (EUR 43,28). En Wallonie, l'indemnité moyenne est plus élevée qu'en Flandre (respectivement EUR 42,84 et EUR 42,07). Au niveau national, un invalide reconnu incapable de travailler perçoit une indemnité moyenne de EUR 42,41. En termes de pourcentages, un invalide wallon perçoit en moyenne une indemnité journalière supérieure de 1,83% à celle d'un invalide flamand et supérieure de 1,01% à la moyenne nationale.

Sur une période de cinq ans, l'indemnité moyenne a fortement augmenté, passant de EUR 35,18 à EUR 42,41 (+20,55%) (voir tableau 9). Cette augmentation s'explique e.a. par l'adaptation des indemnités d'invalidité à l'indice santé, par diverses mesures prises dans le cadre des adaptations au bien-être des allocations de remplacement de revenus et de l'évolution des salaires.

L'augmentation de l'indemnité moyenne touche évidemment la totalité des invalides. Les différences dans l'indemnité moyenne, entre la Flandre et la Wallonie, sont dès lors restées relativement stables au cours des cinq dernières années. En Flandre, l'indemnité moyenne a augmenté de 19,89% au cours de la période examinée, et en Wallonie, de 20,71%. Par contre, dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'indemnité moyenne a augmenté de manière plus significative (+23,38%) que la moyenne nationale (+20,55%).

Tableau 9 - Évolution de l'indemnité journalière moyenne, par Région, période 2006-2011					
Région	Indemnité moyenne				
	2006	En % du total	2011	En % du total	évol. 2006/2011
Région Bruxelles-Capitale	35,08	99,72%	43,28	102,05%	23,38%
Région Flamande	35,09	99,74%	42,07	99,20%	19,89%
Région Wallonne	35,49	100,88%	42,84	101,01%	20,71%
Inconnu	31,47	89,45%	39,14	92,29%	24,37%
<b>Total</b>	<b>35,18</b>	<b>100,00%</b>	<b>42,41</b>	<b>100,00%</b>	<b>20,55%</b>

Source : INAMI

L'analyse de l'indemnité moyenne, par arrondissement, donne le même résultat que celui constaté pour les dépenses. C'est dans les arrondissements de Thuin, Charleroi, Mons, Soignies, Liège, Bruxelles, Tongres et Hasselt que sont payées les indemnités moyennes les plus élevées.

Tableau 10 - Indemnité journalière moyenne, par arrondissement

Arrondissement	2011			
	Dépenses	Jours	Indem. journ. moy.	%
Antwerpen	242.414.248,15	5.657.045	42,85	101,05%
Mechelen	91.828.252,82	2.189.610	41,94	98,89%
Turnhout	135.457.510,89	3.172.472	42,70	100,69%
Région Bruxelles-Capitale	289.554.534,20	6.690.907	43,28	102,05%
Halle/Vilvoorde	125.366.610,83	3.029.743	41,38	97,57%
Leuven	149.121.316,08	3.599.314	41,43	97,70%
Nivelles	89.839.986,84	2.112.782	42,52	100,27%
Brugge	70.166.177,33	1.699.331	41,29	97,37%
Diksmuide	17.553.832,45	417.856	42,01	99,06%
Ieper	31.138.318,59	761.780	40,88	96,39%
Kortrijk	86.816.963,39	2.110.170	41,14	97,02%
Oostende	51.834.135,84	1.225.359	42,30	99,75%
Roeselare	45.821.038,04	1.129.230	40,58	95,68%
Tielt	19.264.395,60	473.999	40,64	95,84%
Veurne	17.945.766,50	429.819	41,75	98,45%
Aalst	89.924.122,39	2.119.747	42,42	100,04%
Dendermonde	63.596.822,18	1.483.945	42,86	101,06%
Eeklo	24.791.572,64	604.679	41,00	96,68%
Gent	128.835.558,04	3.106.498	41,47	97,80%
Oudenaarde	35.294.457,80	857.498	41,16	97,06%
Sint-Niklaas	68.401.668,40	1.611.763	42,44	100,08%
Ath	30.937.120,21	730.548	42,35	99,86%
Charleroi	212.427.570,17	4.842.981	43,86	103,43%
Mons	143.452.940,84	3.301.301	43,45	102,47%
Mouscron	20.937.818,41	497.672	42,07	99,21%
Soignies	81.562.530,92	1.878.945	43,41	102,36%
Thuin	71.660.871,01	1.628.530	44,00	103,76%
Tournai	59.698.461,67	1.413.431	42,24	99,60%
Huy	35.292.276,70	824.260	42,82	100,97%
Liège	239.914.176,07	5.558.320	43,16	101,78%
Verviers	72.833.158,92	1.749.607	41,63	98,16%
Wareme	23.641.237,25	561.162	42,13	99,34%
Hasselt	160.685.719,21	3.736.885	43,00	101,40%
Maaseik	73.751.200,93	1.748.761	42,17	99,45%
Tongeren	71.316.045,96	1.654.046	43,12	101,67%
Arlon	7.872.381,99	244.480	32,20	75,93%
Bastogne	10.288.104,30	261.297	39,37	92,85%
Marche-en-Famenne	16.483.480,62	395.543	41,67	98,27%
Neufchâteau	17.190.084,90	420.009	40,93	96,51%
Virton	10.553.330,78	271.576	38,86	91,63%
Dinant	25.293.159,92	598.637	42,25	99,63%
Namur	77.459.630,15	1.824.061	42,47	100,14%
Philippeville	19.712.019,25	461.437	42,72	100,73%
Inconnu	48.863.737,79	1.248.292	39,14	92,31%
<b>Total</b>	<b>3.406.794.346,97</b>	<b>80.335.328</b>	<b>42,41</b>	<b>100,00%</b>

Source : INAMI



Sur la base de l'analyse des données chiffrées, l'indemnité moyenne s'avère être supérieure en Wallonie qu'en Flandre. Dans la recherche d'une explication, il convient de voir quelles variables déterminent le niveau des indemnités moyennes. Si ces variables ne sont pas équitablement réparties sur les différentes Régions, il peut s'agir d'une raison objective expliquant la différence dans le niveau des indemnités.

Le niveau de l'indemnité moyenne est dans un premier temps déterminé par la composition du ménage. Les personnes invalides ayant charge de famille et les isolés ont droit à une indemnité plus élevée que les cohabitants. Compte tenu des indemnités maximales et minimales, les personnes invalides ayant charge de famille perçoivent une indemnité égale à 65% de la rémunération perdue. Les isolés et les cohabitants perçoivent respectivement 55% et 40% de leur rémunération perdue. Les revenus constituent le deuxième facteur déterminant. Des revenus plus élevés donnent lieu au paiement d'une indemnité plus élevée ou donnent droit à une indemnité maximale lorsque le plafond de revenus AMI est dépassé. Étant donné qu'il existe un fossé salarial entre ouvriers et employés et entre hommes et femmes, une répartition inéquitable au niveau de l'état social et du sexe peut également jouer un rôle dans l'explication des différences Régionales observées.

Pour faire une comparaison objective de l'indemnité moyenne entre les différentes Régions, il convient de neutraliser l'éventuel impact perturbateur des variables susmentionnées. La méthode de la standardisation directe est utilisée à cet effet.

## II. La standardisation de l'indemnité moyenne

L'application des méthodes de standardisation a pour but de mieux cerner les variations géographiques. L'analyse des données brutes ne donne en effet pas toujours d'indications précises sur l'éventuelle existence de variations inexplicables.

À l'inverse, certaines variations peuvent rester inaperçues lorsqu'elles sont masquées par des différences structurelles entre les populations des arrondissements que nous souhaitons comparer. Les méthodes de standardisation permettent de neutraliser l'impact de certains facteurs perturbateurs dont nous savons qu'ils seraient une source importante de différences au niveau des indemnités entre les arrondissements. Les moyennes hypothétiques que nous obtenons par la standardisation nous donnent ainsi une meilleure vue sur la variante restante, inexplicée dans les dépenses. L'application de cette méthode contribue ainsi à une analyse plus nuancée des variations géographiques observées dans les dépenses.

Lors de la standardisation directe, un certain poids est accordé aux variables cibles issues de la population de l'étude (Région et arrondissement), lequel correspond au nombre de personnes issues de la population de référence (Belgique). Chaque population à comparer bénéficie ainsi d'une structure qui est identique à celle de la population de référence. Dans la standardisation directe, la variable cible (indemnité moyenne) est en d'autres mots la variable cible que chaque arrondissement ou Région "devrait avoir", à condition que la répartition des caractéristiques à standardiser dans chaque population étudiée soit égale à la répartition de ces caractéristiques dans la population référence. La méthode de standardisation part par conséquent du principe que les différentes caractéristiques, dans chaque arrondissement et (ou) Région, sont réparties de la même manière que dans la population de référence – la Belgique. Les résultats standardisés, ainsi obtenus, sont comparables entre eux.

L'indemnité moyenne est standardisée par méthode directe en tenant compte des 5 facteurs de standardisation suivants :

- la composition du ménage
- l'année de début de la maladie : l'année dans laquelle le titulaire est devenu incapable de travailler
- l'âge
- l'état social (ouvriers ou employés)
- le sexe

Le résultat de cette standardisation figure dans le tableau 11. Certains glissements sont à constater de par la standardisation des variables citées, en ce qui concerne la position relative des Régions par rapport à la Belgique et des Régions entre elles.

<b>Tableau 11 - Indemnité journalière moyenne, avant et après la standardisation, par Région</b>				
<b>2011</b>	Indemnité moyenne avant la standardisation	Indemnité moyenne après standardisation directe	Ecart en %	En % du total après standardisation
Région Bruxelles-Capitale	43,28	41,82	-3,37%	98,61%
Région Flamande	42,07	42,96	+2,12%	101,30%
Région Wallonne	42,84	42,06	-1,82%	99,17%
<b>Total</b>	<b>42,41</b>	<b>42,41</b>	<b>0,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : INAMI

La différence entre l'indemnité moyenne la plus élevée et l'indemnité moyenne la plus basse a légèrement diminué. L'indemnité moyenne en Flandre est passée de EUR 42,07 à EUR 42,96 et est supérieure de 1,30% à la moyenne nationale. Ce n'est plus à Bruxelles mais bien en Flandre que l'indemnité moyenne la plus élevée est accordée. Tant la Wallonie que Bruxelles voient leur indemnité moyenne diminuer après la standardisation. La moyenne en Wallonie et celle à Bruxelles sont respectivement inférieures de 0,83% et de 1,39% à la moyenne nationale.

L'idée que les indemnités moyennes les plus élevées sont payées à Bruxelles et en Wallonie doit être réajustée. Après avoir appliqué la méthode de la standardisation directe, l'indemnité moyenne est la plus élevée en Flandre.

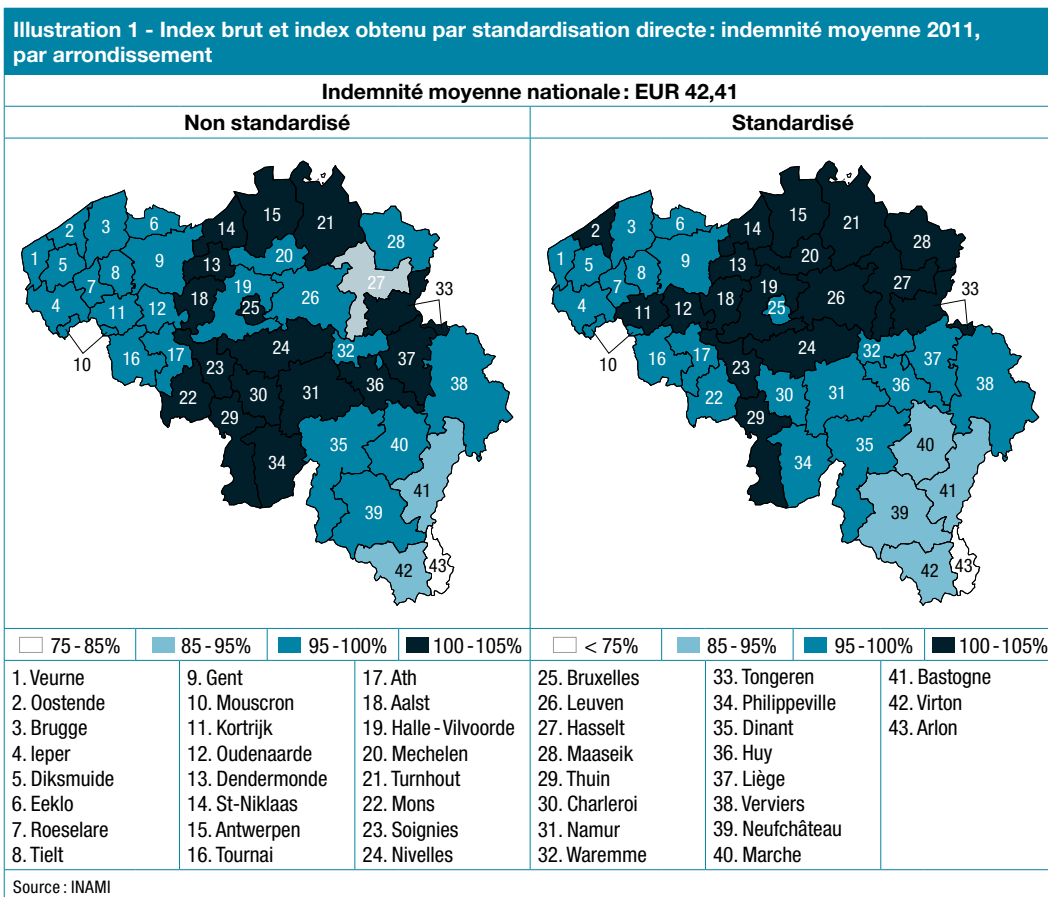
Le tableau 12 et l'illustration 1 montrent qu'un certain nombre de glissements doivent être constatés au niveau des arrondissements. Après la standardisation, la Flandre est plutôt colorée en bleu foncé alors que la Wallonie est plutôt colorée en bleu clair.

En d'autres mots, l'indemnité moyenne augmente dans bon nombre d'arrondissements flamands. L'inverse se produit à Bruxelles et en Wallonie, où les indemnités moyennes diminuent.

**Tableau 12 - Indemnité journalière moyenne par arrondissement, avant et après la standardisation, 2011**

Arrondissement	Avant la standardisation		Après la standardisation		
	Indem. moy.	% total	Indem. moy.	% total	% modification
Nivelles	42,52	100,26%	43,84	103,37%	3,10%
Turnhout	42,70	100,68%	43,67	102,98%	2,27%
Dendermonde	42,86	101,06%	43,61	102,84%	1,75%
Aalst	42,42	100,02%	43,49	102,56%	2,52%
Hasselt	43,00	101,39%	43,41	102,37%	0,95%
Tongeren	43,12	101,67%	43,10	101,63%	-0,05%
Mechelen	41,94	98,89%	43,09	101,60%	2,74%
Sint-Niklaas	42,44	100,07%	42,87	101,10%	1,01%
Antwerpen	42,85	101,04%	42,87	101,09%	0,05%
Maaseik	42,17	99,43%	42,84	101,01%	1,59%
Halle/Vilvoorde	41,38	97,57%	42,82	100,97%	3,48%
Leuven	41,43	97,69%	42,73	100,76%	3,14%
Kortrijk	41,14	97,01%	42,64	100,56%	3,65%
Soignies	43,41	102,36%	42,59	100,44%	-1,89%
Thuin	44,00	103,75%	42,56	100,36%	-3,27%
Oudenaarde	41,16	97,05%	42,53	100,30%	3,33%
Oostende	42,30	99,74%	42,44	100,07%	0,33%
Gent	41,47	97,78%	42,39	99,96%	2,22%
Wareme	42,13	99,34%	42,35	99,86%	0,52%
Liège	43,16	101,77%	42,30	99,74%	-1,99%
Charleroi	43,86	103,42%	42,28	99,69%	-3,60%
Mons	43,45	102,45%	42,21	99,53%	-2,85%
Brugge	41,29	97,36%	42,19	99,48%	2,18%
Ath	42,35	99,86%	42,11	99,30%	-0,57%
Huy	42,82	100,97%	42,11	99,29%	-1,66%
Eeklo	41,00	96,68%	41,85	98,69%	2,07%
Namur	42,47	100,14%	41,82	98,62%	-1,53%
Région Bruxelles-Capitale	43,28	102,05%	41,82	98,60%	-3,37%
Roeselare	40,58	95,68%	41,61	98,11%	2,54%
Dinant	42,25	99,62%	41,56	97,99%	-1,63%
Tournai	42,24	99,60%	41,54	97,96%	-1,66%
Veurne	41,75	98,44%	41,15	97,03%	-1,44%
Verviers	41,63	98,16%	41,09	96,89%	-1,30%
Philippeville	42,72	100,73%	40,92	96,50%	-4,21%
Ieper	40,88	96,39%	40,89	96,42%	0,02%
Tielt	40,64	95,83%	40,78	96,16%	0,34%
Mouscron	42,07	99,20%	40,75	96,08%	-3,14%
Diksmuide	42,01	99,06%	40,64	95,84%	-3,26%
Neufchâteau	40,93	96,51%	40,06	94,46%	-2,13%
Marche-en-Famenne	41,67	98,26%	40,04	94,41%	-3,91%
Bastogne	39,37	92,83%	37,50	88,43%	-4,75%
Virton	38,86	91,63%	36,61	86,34%	-5,79%
Arlon	32,20	75,93%	30,47	71,86%	-5,37%
Inconnu	39,14	92,29%	38,12	89,89%	-2,61%
<b>Total</b>	<b>42,41</b>	<b>100,00%</b>	<b>42,41</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00%</b>

Source : INAMI



Comme mentionné plus haut, des glissements interviennent dans les indemnités moyennes entre les Régions et les arrondissements après la standardisation au moyen des cinq facteurs de standardisation cités. Ces facteurs n'ont toutefois pas tous le même poids. Il ressort de l'analyse qui suit que ce sont surtout les différences de compositions de ménage entre les Régions qui jouent un rôle explicatif important.

### III. Effet de la standardisation de la charge de famille sur l'indemnité moyenne, par Région et arrondissement

La standardisation du paramètre "charge de famille" a un impact important sur les indemnités moyennes obtenues dans les différentes Régions. Si la répartition de la charge de famille de la population de l'étude (Région) était identique à celle de la charge de famille dans la population de référence, l'indemnité moyenne passerait à EUR 42,05 en Wallonie, soit une baisse de 1,84%. Une diminution assez importante de l'indemnité moyenne est observée dans la Région de Bruxelles-Capitale, de EUR 43,28 à EUR 41,89 EUR (-3,21%). L'indemnité moyenne en Flandre passe par contre EUR 42,07 à EUR 42,97 (+ 2,14%) et est, de ce fait, supérieure de 1,32% à la moyenne nationale.

Tableau 13 - Indemnité journalière moyenne avant et après standardisation de la charge de famille				
2011	Indemnité moyenne avant standardisation	Indemnité moyenne après standardisation	Ecart en %	En % du total après standardisation
Région Bruxelles-Capitale	43,28	41,89	-3,21%	98,77%
Région Flamande	42,07	42,97	2,14%	101,32%
Région Wallonne	42,84	42,05	-1,84%	99,15%
<b>Total</b>	<b>42,41</b>	<b>42,41</b>	<b>0,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : INAMI

Les indemnités plus élevées en Wallonie avant la standardisation sont, dans un premier temps, dues au fait que le nombre d'invalides incapables de travailler bénéficiant d'une indemnité avec charge de famille est plus élevé qu'en Flandre. À Bruxelles, le pourcentage de personnes ayant charge de famille et le pourcentage d'isolés sont un peu plus élevé qu'en Flandre. La Flandre est la Région qui compte le plus de personnes invalides bénéficiant d'une indemnité de cohabitant (46,60%), loin devant la Wallonie (38,23%) et Bruxelles (30,61%). L'indemnité moyenne est plus élevée à Bruxelles qu'en Wallonie parce que la Région de Bruxelles-Capitale compte plus de personnes invalides bénéficiant d'une indemnité d'isolé. Le pourcentage d'indemnités avec charge est comparable dans les deux Régions.

La composition du ménage est par conséquent un paramètre important dans l'explication des différences Régionales au niveau de l'indemnité moyenne. C'est ce qui ressort également des chiffres qui figurent ci-dessous dans les tableaux 14 et 15.

Tableau 14 - Nombre de jours indemnisés en 2011 selon la charge de famille				
Région	Cohabitants	Isolés	Avec Ch.	Total
Région Bruxelles-Capitale	2.047.826	2.436.398	2.206.683	6.690.907
Région Flamande	19.951.990	12.557.850	10.309.710	42.819.550
Région Wallonne	11.307.021	8.630.978	9.638.580	29.576.579
Inconnu	469.135	335.938	443.219	1.248.292
<b>Total</b>	<b>33.775.972</b>	<b>23.961.164</b>	<b>22.598.192</b>	<b>80.335.328</b>

Source INAMI : nombre de jours indemnisés en 2011, sans régularisation, par charge de famille.

Tableau 15 - % de jours indemnisés en 2011 selon la charge de famille				
Région	Cohabitants	Isolés	Avec Ch.	Total
Région de Bruxelles-Capitale	30,61%	36,41%	32,98%	100%
Région Flamande	46,60%	29,33%	24,08%	100%
Région Wallonne	38,23%	29,18%	32,59%	100%
Inconnu	37,58%	26,91%	35,51%	100%
<b>Total</b>	<b>42,04%</b>	<b>29,83%</b>	<b>28,13%</b>	<b>100%</b>

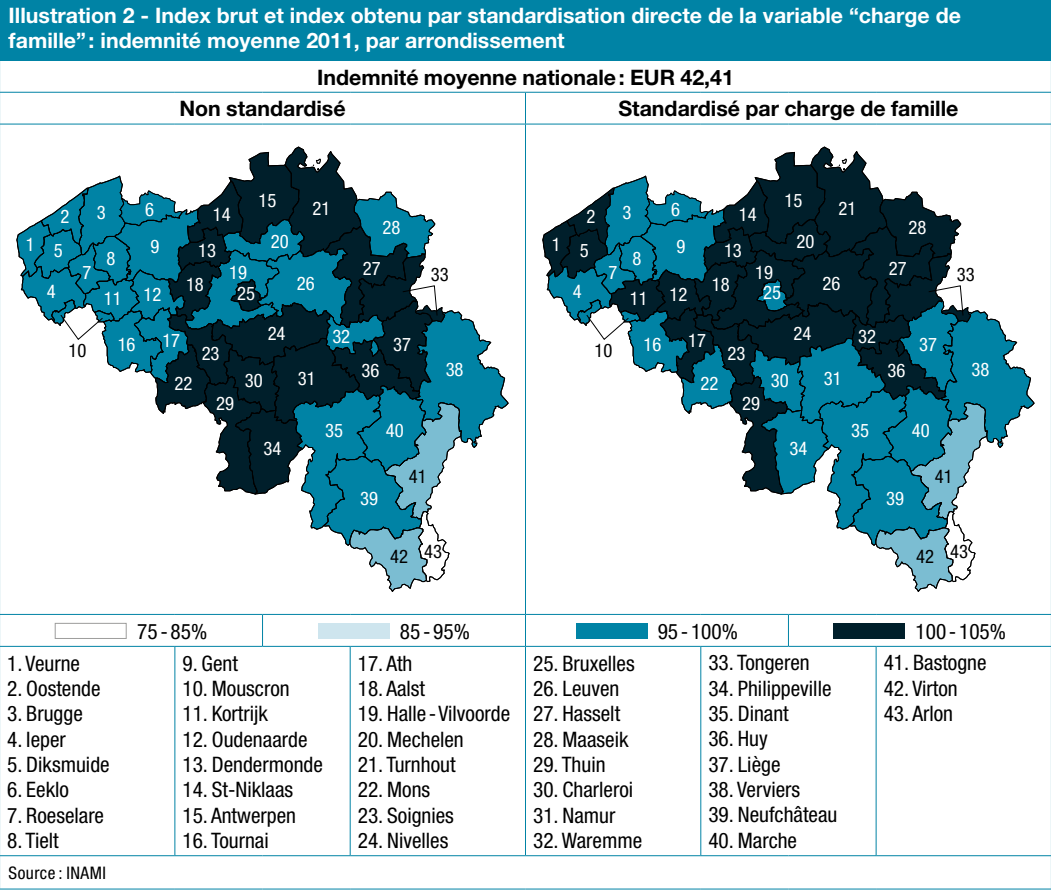
Source INAMI : nombre de jours indemnisés en 2011, sans régularisation, par charge de famille, exprimé en %.

Les arrondissements pour lesquels la correction de l'indemnité moyenne, après la standardisation de la charge de famille, est la plus significative tant dans le sens positif que négatif, sont répertoriés ci-après. Les plus grands écarts négatifs, avant et après la standardisation, sont observés dans les arrondissements qui se situent dans les provinces de Liège et de Hainaut.

En Wallonie, l'indemnité moyenne augmente dans les arrondissements de Waremme et de Nivelles. En Flandre, ce sont les arrondissements qui se situent dans la province de Brabant flamand qui voient leur indemnité moyenne augmenter sensiblement.

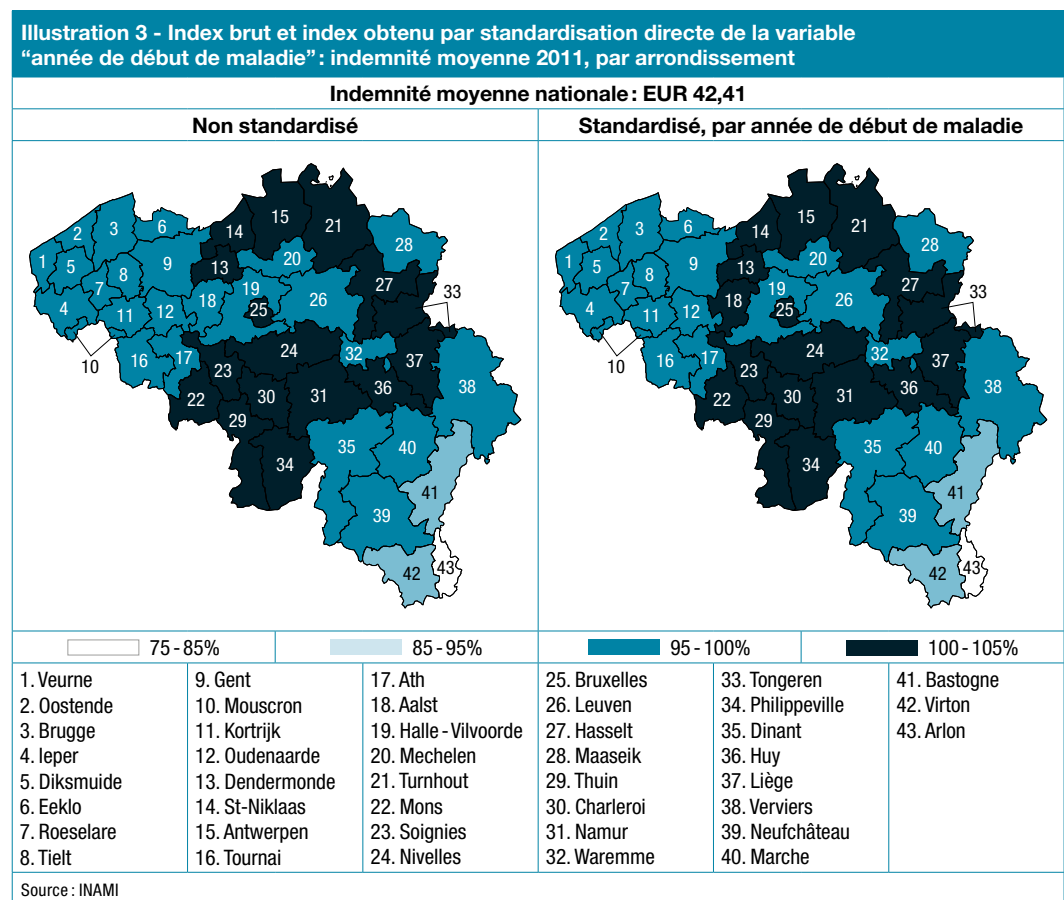
<b>Tableau 16 - Correction de l'indemnité moyenne après standardisation de la charge de famille. Les plus fortes hausses et les plus fortes baisses, par arrondissement</b>			
<b>Arrondissements</b>	Indemnité moyenne avant la standardisation	Indemnité moyenne après standardisation de la variable "charge de famille"	% de corrections de l'indemnité moyenne
<b>Wallonie</b>			
Charleroi	43,86	42,09	-4,04%
Mons	43,45	42,19	-2,90%
Liège	43,16	42,01	-2,66%
Thuin	44,00	42,84	-2,64%
Philippeville	42,72	41,87	-1,99%
Waremmes	42,13	43,04	2,16%
Nivelles	42,52	43,43	2,14%
Arlon	32,20	32,77	1,77%
Ath	42,35	42,63	0,66%
<b>Flandre</b>			
Antwerpen	42,85	42,70	-0,35%
Halle/Vilvoorde	41,38	43,39	4,86%
Leuven	41,43	43,13	4,10%
Oudenaarde	41,16	42,72	3,79%
Tielt	40,64	42,14	3,69%
Roeselare	40,58	41,93	3,33%
Source : INAMI			

Les glissements par arrondissement, avant et après la standardisation de la charge de famille, sont illustrés ci-dessous en illustration 2.

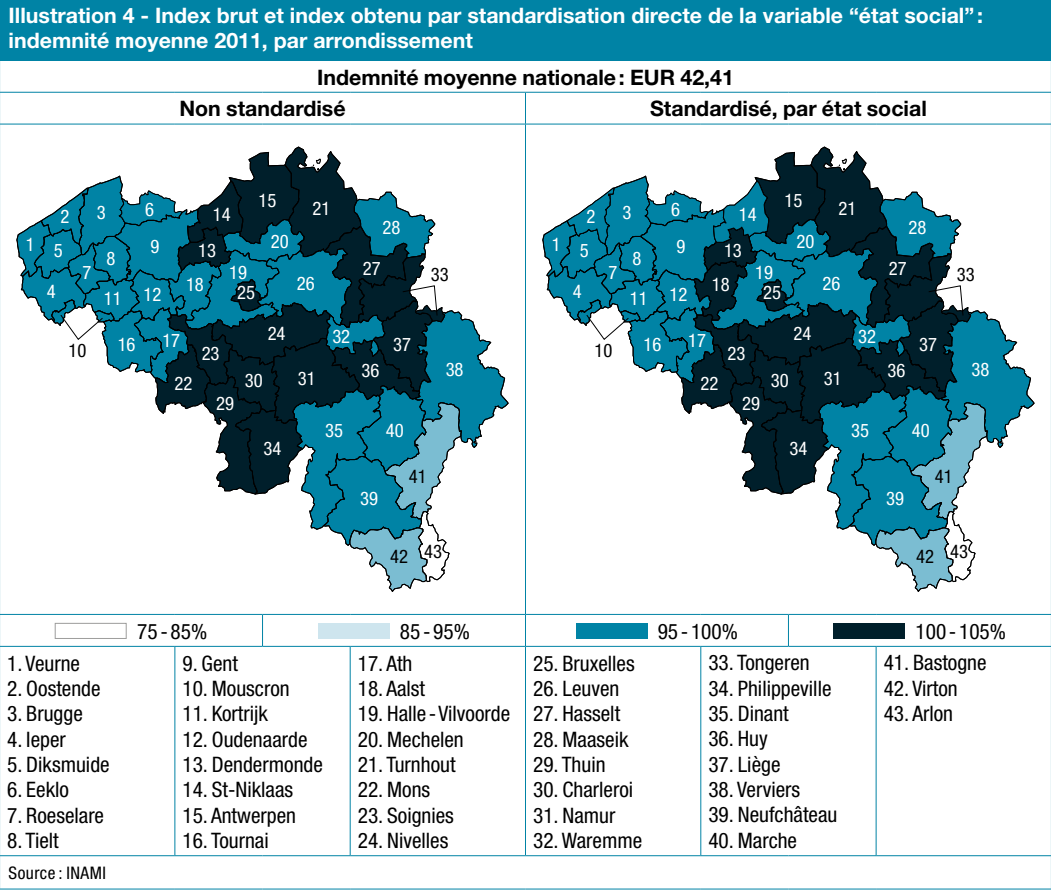


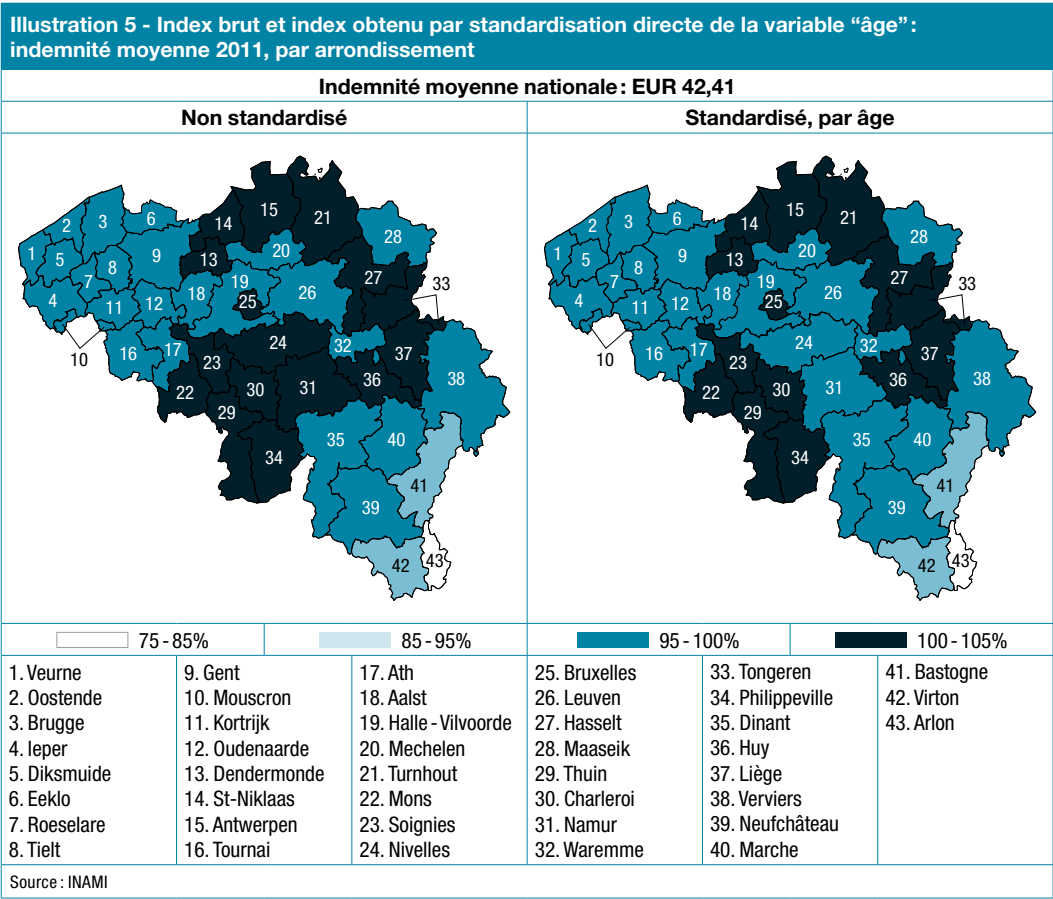
## IV. Impact de la standardisation des autres facteurs sur l'indemnité moyenne, par Région et par arrondissement

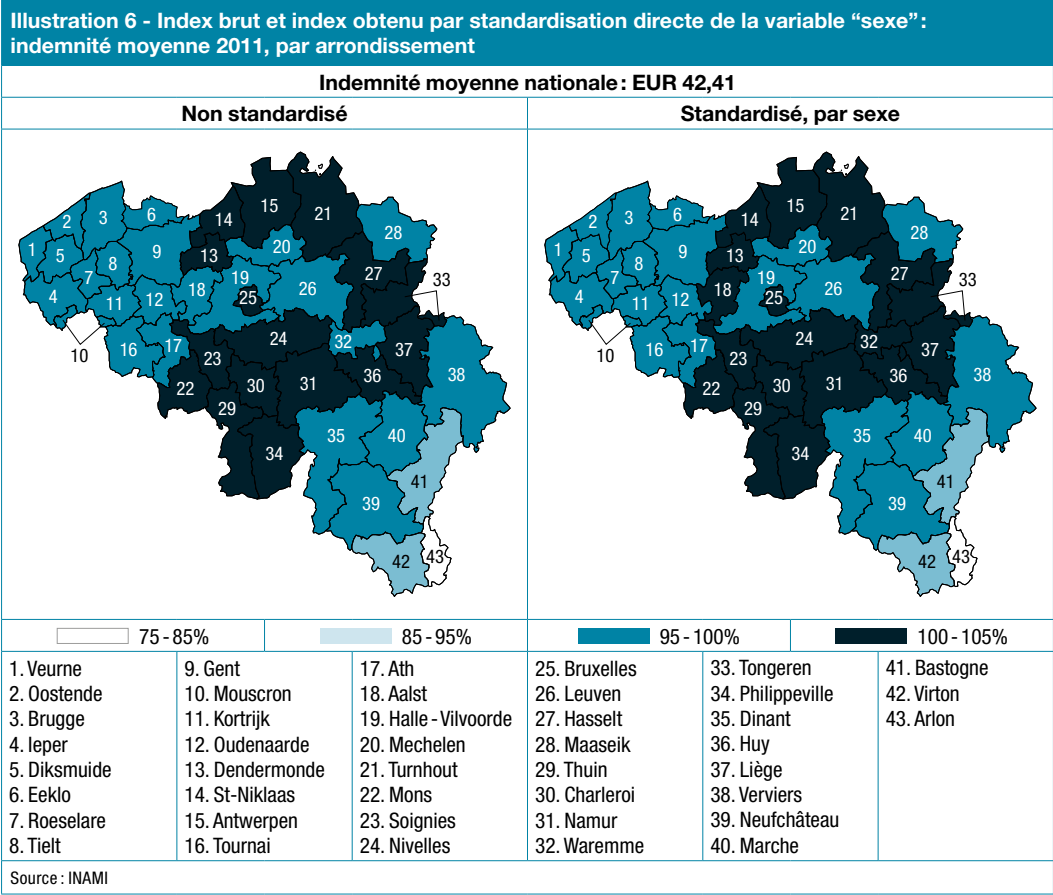
Les illustrations 3, 4, 5 et 6 présentent l'index brut et l'index après standardisation directe des variables "année de début de maladie", "état social", "âge" et "sexe".











L'index obtenu par standardisation des variables analysées ci-avant ne génère pas de glissements fondamentaux en termes d'indemnité moyenne entre les arrondissements.

## V. Conclusion

Si on divise les dépenses introduites par le nombre de jours mentionné sur les documents comptables PIO introduits, l'indemnité moyenne est la plus élevée à Bruxelles, puis en Wallonie et enfin en Flandre. Si on gomme certains facteurs parasites via la méthode de la standardisation directe, la Flandre s'avère être la Région où est payée l'indemnité moyenne la plus élevée. Les différences régionales en matière de composition des ménages jouent ici essentiellement un rôle important.

Par la méthode de standardisation directe de la variable "charge de famille", on remarque qu'en Wallonie et à Bruxelles, des indemnités d'invalidité sont davantage payées à des titulaires avec charge de famille ou à des isolés qu'en Flandre.

Le fait qu'après standardisation, les indemnités soient plus élevées en Flandre qu'en Wallonie s'explique par un revenu net imposable plus élevé en Flandre qu'en Wallonie ou à Bruxelles (cf. infra), des revenus plus élevés donnant droit à des indemnités plus élevées.

L'indemnité d'invalidité moyenne n'explique cependant pas suffisamment pourquoi les dépenses par TI-Prép sont plus élevées en Wallonie qu'en Flandre. Les différences au niveau de l'indemnité moyenne avant et après standardisation, entre les différentes Régions, sont par trop restreintes. Outre l'indemnité moyenne, un facteur de volume joue également un rôle. Ce volume peut être illustré en examinant le nombre d'invalides par TI-Prép. Le taux d'invalidité sera examiné dans une prochaine partie.





3<sup>e</sup> Partie

Le taux d'invalidité

## I. Énoncé du problème

Le taux d'invalidité est calculé en divisant le nombre d'invalides par le nombre de titulaires indemnisables moins les prépensionnés (TI-Prép).

Région	TI-Prép	Invalides	Taux d'inv.
Région Bruxelles-Capitale	384.395	23.500	6,11%
Région Flamande	2.327.720	141.869	6,09%
Région Wallonne	1.238.378	97.711	7,89%
Inconnu	66.181	1.240	1,87%
<b>Total</b>	<b>4.016.674</b>	<b>264.320</b>	<b>6,58%</b>

Source : INAMI

Le taux d'invalidité le plus élevé est constaté en Wallonie (7,89%). Les taux d'invalidité en Région de Bruxelles-Capitale et en Région Flamande sont quasi identiques (respectivement 6,11% et 6,09%). Le taux d'invalidité national est de 6,58%.

Entre 2006 et 2011, le taux d'invalidité a augmenté de 17,08%. En Flandre, il a augmenté de 19,18% et en Wallonie de 20,46%. Le taux d'invalidité à Bruxelles a diminué au cours de la période examinée (-1,93%).

Région	Situation au 30.6.2006			Situation au 30.6.2011		
	TI-Prép	Invalides	Taux d'inv.	TI-Prép	Invalides	Taux d'inv.
Région Bruxelles-Capitale	353.384	22.011	6,23%	384.395	23.500	6,11%
Région Flamande	2.224.873	113.736	5,11%	2.327.720	141.869	6,09%
Région Wallonne	1.153.716	75.573	6,55%	1.238.378	97.711	7,89%
Inconnu	42.703	642	1,50%	66.181	1.240	1,87%
<b>Total</b>	<b>3.774.676</b>	<b>211.962</b>	<b>5,62%</b>	<b>4.016.674</b>	<b>264.320</b>	<b>6,58%</b>

Source : INAMI

Bien que la Flandre et la Wallonie ne se soient pas vraiment distancées l'une de l'autre au cours des cinq dernières années en termes de taux d'invalidité, on ne peut nier que le nombre d'invalides par TI-Prép est sensiblement plus élevé au sud de la frontière linguistique. Le taux d'invalidité en Wallonie est de 19,91% supérieur à la moyenne nationale et de 29,56% supérieur au taux en Flandre.

Pour pouvoir faire une analyse correcte des différences régionales, il est important de vérifier quels facteurs peuvent avoir un impact sur le nombre croissant d'invalides (+ 24,70% entre 2006 et 2011). Les éléments suivants en sont coresponsables : le vieillissement de la population, le taux de participation croissant des femmes sur le marché du travail et le relèvement de l'âge de la pension pour les femmes.

Les titulaires qui se trouvent dans la catégorie d'âge précédant directement l'âge de la pension risquent davantage de tomber malades et donc d'être en incapacité de travail. En effet, le taux d'invalidité augmente fortement avec l'âge. L'entrée des femmes sur le marché du travail a sensiblement fait croître le nombre de personnes créant des droits en matière d'assurance indemnités. Non seulement les femmes demeurent actives plus longtemps, elles risquent aussi davantage d'être en incapacité de travail que leurs collègues masculins. Enfin, le risque d'être en incapacité



de travail est également influencé par l'état social. Les ouvriers, de par la nature de leur travail, risquent davantage de tomber en incapacité de travail que les employés.

Tout comme dans l'analyse de l'indemnité journalière moyenne, il convient de neutraliser certaines variables parasites pour pouvoir comparer les différences de taux d'invalidité de manière plus objective entre les Régions. Une répartition inégale de l'âge, de l'état social et du sexe entre les différentes Régions peut expliquer les différences de taux d'invalidité. Les variables citées seront donc standardisées.

## II. La standardisation du taux d'invalidité

### 1. Impact de la standardisation de l'état social, de l'âge et du sexe sur le taux d'invalidité, par Région et par arrondissement

L'application de la méthode de la standardisation directe sur l'état social, l'âge et le sexe donne les résultats présentés dans le tableau 19.

Tableau 19 - Taux d'invalidité avant et après standardisation				
2011	Taux d'invalidité avant standardisation	Taux d'invalidité après standardisation	Ecart en %	En % du total après standardisation
Région Bruxelles-Capitale	6,11%	6,68%	9,33%	101,52%
Région Flamande	6,09%	6,11%	0,33%	92,86%
Région Wallonne	7,89%	7,67%	-2,79%	116,57%
<b>Total</b>	<b>6,58%</b>	<b>6,58%</b>	<b>0,00%</b>	<b>100,00%</b>

Source : INAMI

La standardisation des variables citées a un certain impact sur le taux d'invalidité constaté par Région. Avant standardisation, la Wallonie a un taux d'invalidité de 7,89% et est ainsi la seule Région à se situer au-dessus de la moyenne nationale de 6,58% (+19,91%). La Flandre a un taux d'invalidité de 6,09% et se situe ainsi 7,45% en dessous de la moyenne nationale. Avec un taux d'invalidité de 6,11%, Bruxelles se situe également en deçà de la moyenne nationale (6,58%). Après standardisation, le taux d'invalidité en Wallonie descend à 7,67%. Ce résultat la maintient néanmoins nettement au-dessus de la moyenne nationale (+16,57%). Par rapport à la Flandre, ce taux d'invalidité est toujours supérieur de 25,53%. Fait remarquable, le taux d'invalidité à Bruxelles après standardisation augmente fortement pour passer à 6,68%. La Flandre demeure nettement en dessous de la moyenne nationale tant sur la base de l'index brut que sur la base de l'index après standardisation directe : respectivement à raison de 7,45% et 7,14%). Le nombre d'invalides par titulaire indemnisable est donc nettement inférieur en Flandre.

Les différences constatées avant standardisation entre les Régions s'amenuisent il est vrai après standardisation. Alors que la différence de taux d'invalidité entre la Flandre et la Wallonie était de 29,56% avant standardisation, cette différence est tombée à 25,53% après standardisation. Cette constatation n'empêche cependant pas que le nombre d'invalides établi par rapport aux TI-Prép demeure défavorable pour la Wallonie. La méthode utilisée de la standardisation directe sur la base de l'âge, de l'état social et du sexe n'apporte pas une explication suffisante quant au fait que la Wallonie compte relativement plus d'invalides que la Flandre.

Au niveau des arrondissements et au niveau provincial, les différences constatées en matière de taux d'invalidité sont encore plus prononcées. C'est ce qui ressort des tableaux 20 et 21.

Tableau 20 - Index brut et index obtenu par standardisation directe : taux d'invalidité 2011, par province				
	Taux d'invalidité		Taux d'invalidité	
	avant standardisation	rapport vis-à-vis de la moyenne nationale	après standardisation	rapport vis-à-vis de la moyenne nationale
Antwerpen	5,59%	84,95%	5,64%	85,71%
Vlaams-Brabant	5,42%	82,37%	6,14%	93,31%
Brabant Wallon	5,39%	81,91%	6,39%	97,11%
Region Bruxelles-Capitale	6,11%	92,86%	6,68%	101,52%
West-Vlaanderen	6,60%	100,30%	6,28%	95,44%
Oost-Vlaanderen	5,98%	90,88%	6,11%	92,86%
Hainaut	9,70%	147,42%	9,06%	137,69%
Liège	7,52%	114,29%	7,20%	109,42%
Limburg	7,57%	115,05%	7,01%	106,53%
Luxembourg	7,22%	109,73%	7,14%	108,51%
Namur	5,72%	86,93%	6,02%	91,49%
Inconnu	1,87%	28,42%	2,25%	34,19%
<b>Total</b>	<b>6,58%</b>	<b>100,00%</b>	<b>6,58%</b>	<b>100,00%</b>

Source : INAMI

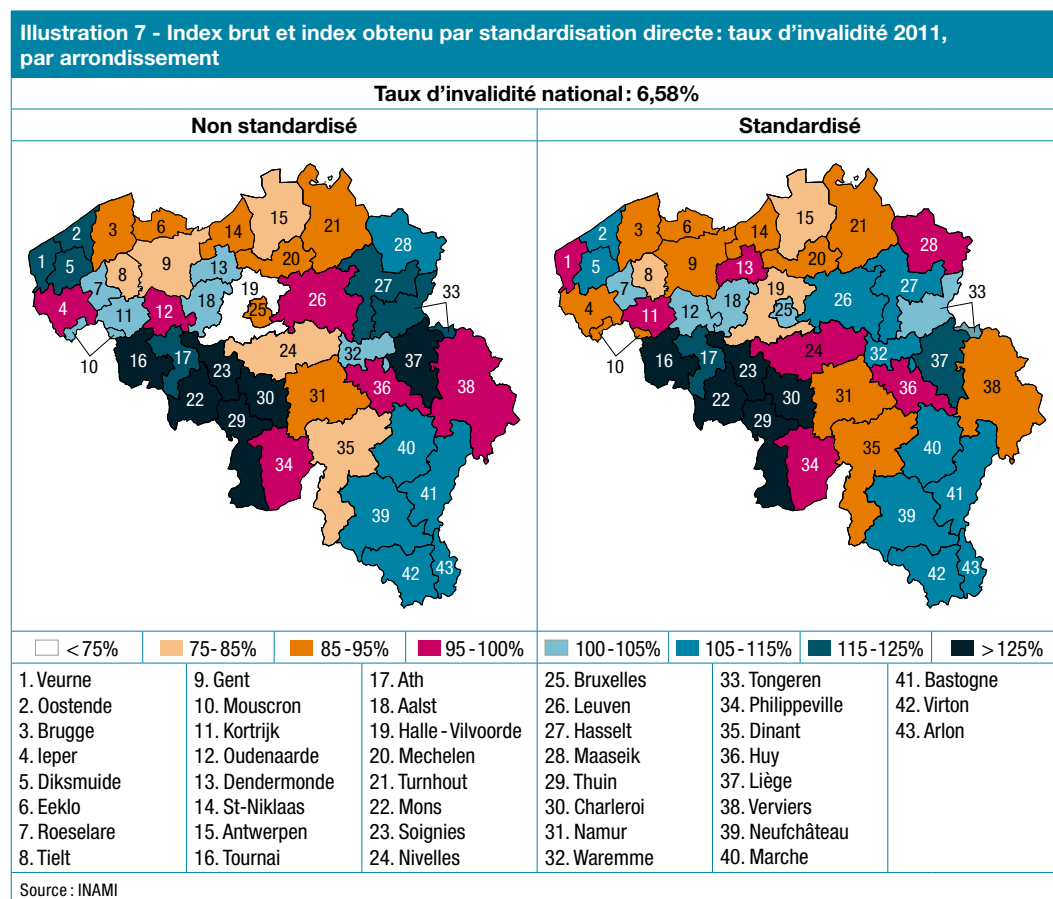
**Tableau 21 - Index brut et index obtenu par standardisation directe: taux d'invalidité 2011, par arrondissement**

	Taux d'invalidité		Taux d'invalidité	
	avant standardisation	rapport vis-à-vis de la moyenne nationale	après standardisation	rapport vis-à-vis de la moyenne nationale
Antwerpen	5,25%	79,79%	5,48%	83,28%
Mechelen	5,81%	88,30%	5,95%	90,43%
Turnhout	6,13%	93,16%	5,78%	87,84%
Region Bruxelles-Capitale	6,11%	92,86%	6,68%	101,52%
Halle/Vilvoorde	4,59%	69,76%	5,21%	79,18%
Leuven	6,39%	97,11%	7,17%	108,97%
Nivelles	5,39%	81,91%	6,39%	97,11%
Brugge	5,96%	90,58%	5,75%	87,39%
Diksmuide	7,66%	116,41%	7,29%	110,79%
Ieper	6,52%	99,09%	6,08%	92,40%
Kortrijk	6,58%	100,00%	6,47%	98,33%
Oostende	8,02%	121,88%	7,11%	108,05%
Roeselare	6,60%	100,30%	6,63%	100,76%
Tielt	5,15%	78,27%	5,16%	78,42%
Veurne	7,75%	117,78%	6,49%	98,63%
Aalst	6,66%	101,22%	6,75%	102,58%
Dendermonde	6,61%	100,46%	6,34%	96,35%
Eeklo	6,21%	94,38%	5,95%	90,43%
Gent	5,26%	79,94%	5,70%	86,63%
Oudenaarde	6,45%	98,02%	6,60%	100,30%
Sint-Niklaas	5,91%	89,82%	5,89%	89,51%
Ath	8,16%	124,01%	8,04%	122,19%
Charleroi	9,86%	149,85%	9,16%	139,21%
Mons	11,46%	174,16%	10,81%	164,29%
Mouscron	6,79%	103,19%	5,81%	88,30%
Soignies	8,86%	134,65%	8,52%	129,48%
Thuin	10,01%	152,13%	9,30%	141,34%
Tournai	9,02%	137,08%	8,36%	127,05%
Huy	6,51%	98,94%	6,54%	99,39%
Liège	8,23%	125,08%	7,79%	118,39%
Verviers	6,43%	97,72%	6,11%	92,86%
Waremmé	6,82%	103,65%	7,05%	107,14%
Hasselt	7,82%	118,84%	7,50%	113,98%
Maaseik	7,01%	106,53%	6,33%	96,20%
Tongeren	7,68%	116,72%	6,82%	103,65%
Arlon	7,35%	111,70%	7,22%	109,73%
Bastogne	7,11%	108,05%	7,19%	109,27%
Marche-en-Famenne	7,10%	107,90%	6,92%	105,17%
Neufchâteau	7,39%	112,31%	7,55%	114,74%
Virton	7,15%	108,66%	6,94%	105,47%
Dinant	5,59%	84,95%	5,69%	86,47%
Namur	5,61%	85,26%	6,11%	92,86%
Philippeville	6,43%	97,72%	6,31%	95,90%
Inconnu	1,87%	28,42%	2,25%	34,19%
<b>Moyenne nationale</b>	<b>6,58%</b>	<b>100,00%</b>	<b>6,58%</b>	<b>100,00%</b>

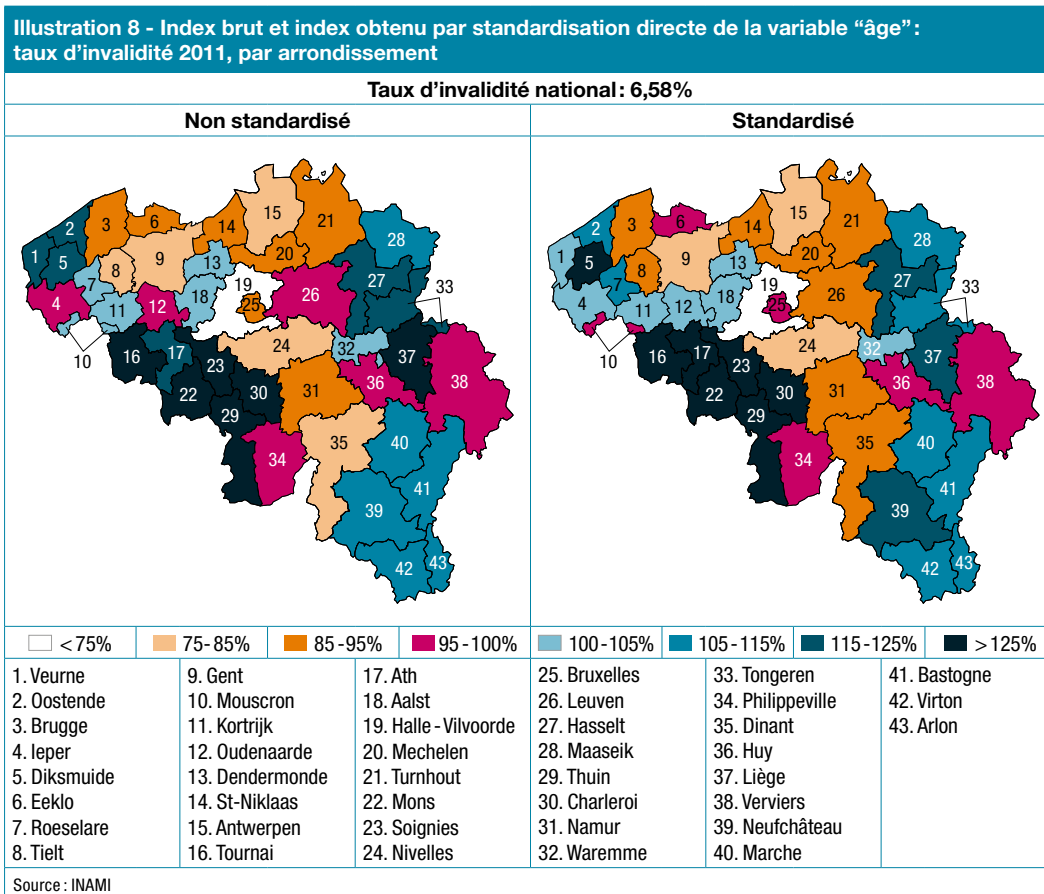
Le nombre d'invalides par titulaire indemnisable est et demeure très élevé, essentiellement dans le Hainaut. Dans cette province, le taux d'invalidité demeure, après standardisation, supérieur de 37,69% par rapport à la moyenne nationale. La province de Liège, qui a le deuxième taux d'invalidité le plus élevé parmi toutes les provinces belges, a un taux d'invalidité, après standardisation, de 7,20%, soit un taux supérieur de 9,42% par rapport à la moyenne nationale. Au niveau des arrondissements, on observe en Wallonie des pics jusqu'à 64,29% (Mons), 41,34% (Thuin) et 39,21% (Charleroi).

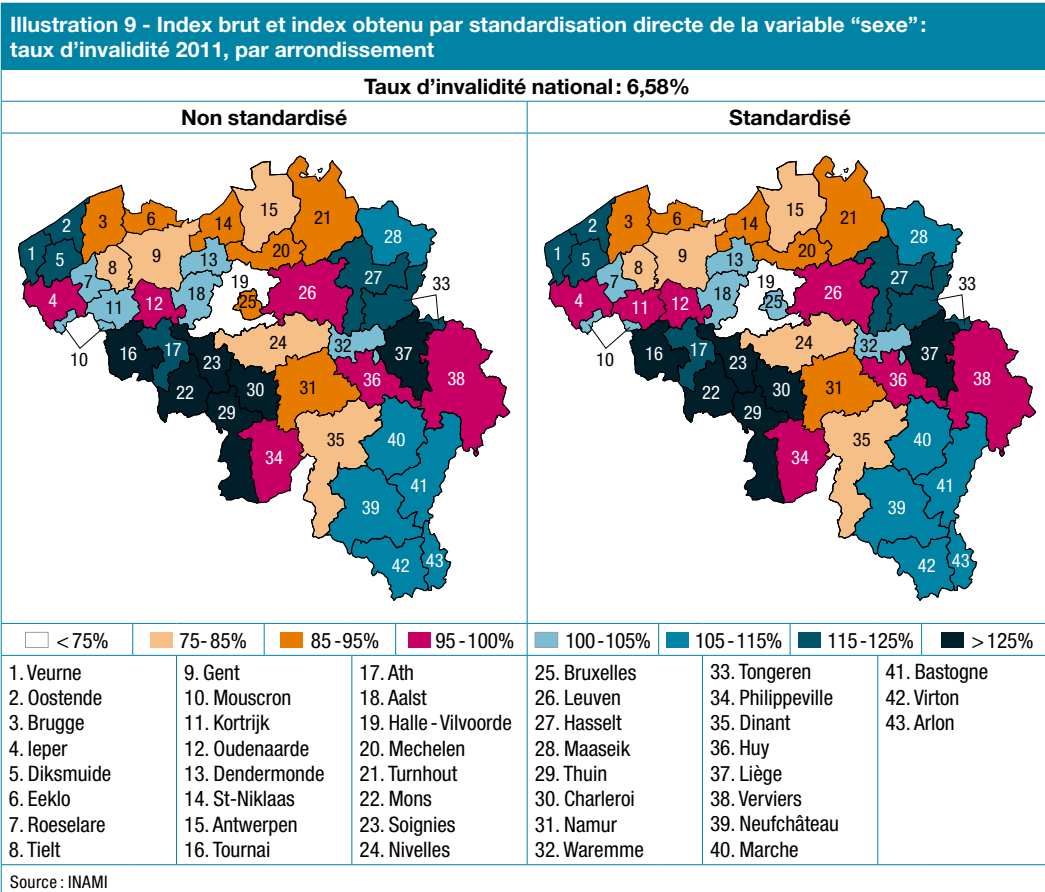
Au niveau provincial en Flandre, le Limbourg est confronté au taux d'invalidité le plus élevé. Avec un taux d'invalidité de 7,01%, cette province dépasse la moyenne de 6,53%. Les arrondissements de Hasselt, Diksmuide et Leuven sont les arrondissements dont les taux d'invalidité sont les plus élevés. Ces arrondissements ont des taux d'invalidité de respectivement 7,50%, 7,29% et 7,17% soit 13,98%, 10,79% et 8,97% au-dessus de la moyenne nationale.

L'illustration 7 présente le taux d'invalidité avant et après standardisation, par arrondissement.



## 2. Impact de la standardisation des autres facteurs sur le taux d'invalidité, par Région et par arrondissement





**Illustration 10 - Index brut et index obtenu par standardisation directe de la variable "état social" : taux d'invalidité 2011, par arrondissement**

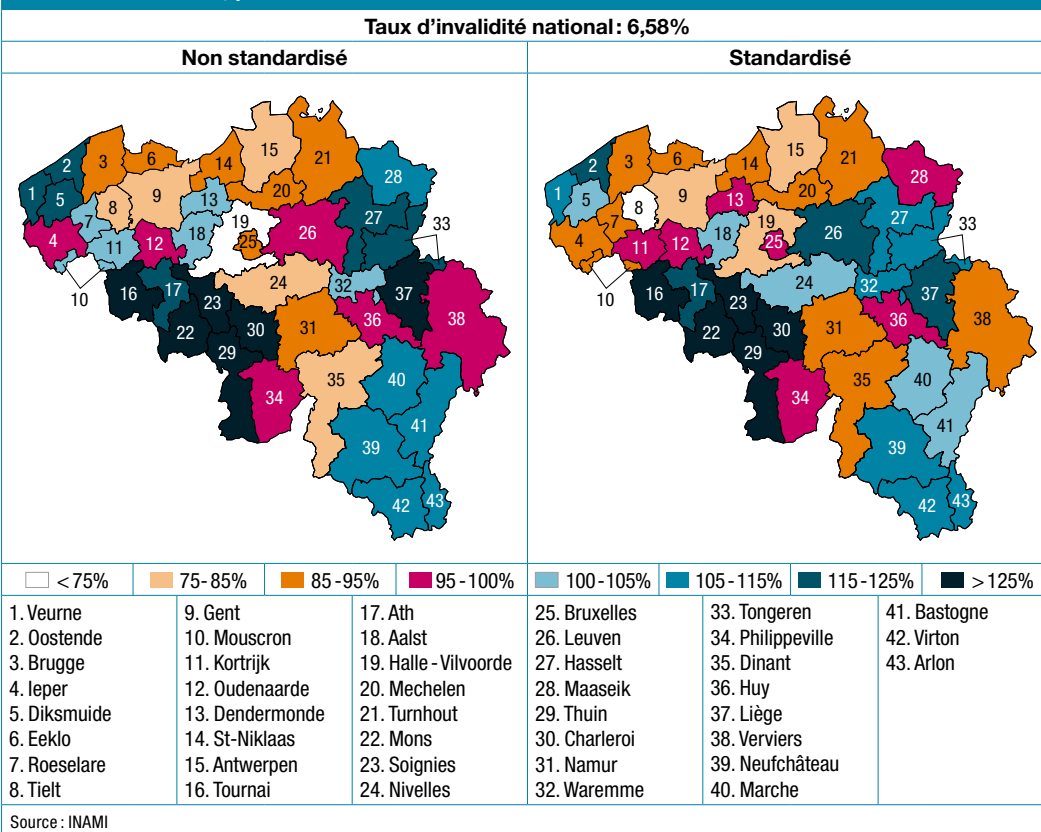


Tableau 22 - Impact des variables distinctes sur la standardisation

Arr.	Avant standard.	Standardisation - Méthode directe			Impact facteurs de standardisation				
	Total	Âge	Sexe	État social	Total	Âge	Sexe	État social	Total
Antwerpen	5,25%	5,29%	5,27%	5,34%	5,48%	0,76%	0,38%	1,71%	4,38%
Mechelen	5,81%	5,84%	5,81%	5,99%	5,95%	0,52%	0,00%	3,10%	2,41%
Turnhout	6,13%	6,15%	6,14%	5,75%	5,78%	0,33%	0,16%	-6,20%	-5,71%
Région Bruxelles-Capitale	6,11%	6,39%	6,11%	6,43%	6,68%	4,58%	0,00%	5,24%	9,33%
Halle/Vilvoorde	4,59%	4,32%	4,56%	5,53%	5,21%	-5,88%	-0,65%	20,48%	13,51%
Leuven	6,39%	6,19%	6,37%	7,62%	7,17%	-3,13%	-0,31%	19,25%	12,21%
Nivelles	5,39%	4,99%	5,34%	6,79%	6,39%	-7,42%	-0,93%	25,97%	18,55%
Brugge	5,96%	5,75%	5,95%	5,97%	5,75%	-3,52%	-0,17%	0,17%	-3,52%
Diksmuide	7,66%	8,32%	7,66%	6,83%	7,29%	8,62%	0,00%	-10,84%	-4,83%
Ieper	6,52%	6,78%	6,52%	5,85%	6,08%	3,99%	0,00%	-10,28%	-6,75%
Kortrijk	6,58%	6,82%	6,58%	6,33%	6,47%	3,65%	0,00%	-3,80%	-1,67%
Oostende	8,02%	7,50%	8,01%	7,64%	7,11%	-6,48%	-0,12%	-4,74%	-11,35%
Roeselare	6,60%	7,09%	6,60%	6,23%	6,63%	7,42%	0,00%	-5,61%	0,45%
Tielt	5,15%	5,67%	5,16%	4,76%	5,16%	10,10%	0,19%	-7,57%	0,19%
Veurne	7,75%	6,66%	7,72%	7,53%	6,49%	-14,06%	-0,39%	-2,84%	-16,26%
Aalst	6,66%	6,70%	6,65%	6,90%	6,75%	0,60%	-0,15%	3,60%	1,35%
Dendermonde	6,61%	6,62%	6,61%	6,42%	6,34%	0,15%	0,00%	-2,87%	-4,08%
Eeklo	6,21%	6,36%	6,22%	5,79%	5,95%	2,42%	0,16%	-6,76%	-4,19%
Gent	5,26%	5,58%	5,26%	5,41%	5,70%	6,08%	0,00%	2,85%	8,37%
Oudenaarde	6,45%	6,71%	6,45%	6,39%	6,60%	4,03%	0,00%	-0,93%	2,33%
Sint-Niklaas	5,91%	6,06%	5,93%	5,73%	5,89%	2,54%	0,34%	-3,05%	-0,34%
Ath	8,16%	8,28%	8,16%	7,95%	8,04%	1,47%	0,00%	-2,57%	-1,47%
Charleroi	9,86%	9,71%	9,88%	9,28%	9,16%	-1,52%	0,20%	-5,88%	-7,10%
Mons	11,46%	11,27%	11,46%	10,99%	10,81%	-1,66%	0,00%	-4,10%	-5,67%
Mouscron	6,79%	6,50%	6,79%	5,99%	5,81%	-4,27%	0,00%	-11,78%	-14,43%
Soignies	8,86%	8,67%	8,87%	8,69%	8,52%	-2,14%	0,11%	-1,92%	-3,84%
Thuin	10,01%	9,70%	10,01%	9,60%	9,30%	-3,10%	0,00%	-4,10%	-7,09%
Tournai	9,02%	8,82%	9,02%	8,50%	8,36%	-2,22%	0,00%	-5,76%	-7,32%
Huy	6,51%	6,50%	6,50%	6,45%	6,54%	-0,15%	-0,15%	-0,92%	0,46%
Liège	8,23%	8,12%	8,23%	7,88%	7,79%	-1,34%	0,00%	-4,25%	-5,35%
Verviers	6,43%	6,38%	6,43%	6,13%	6,11%	-0,78%	0,00%	-4,67%	-4,98%
Waremmes	6,82%	6,85%	6,78%	7,01%	7,05%	0,44%	-0,59%	2,79%	3,37%
Hasselt	7,82%	8,00%	7,82%	7,26%	7,50%	2,30%	0,00%	-7,16%	-4,09%
Maaseik	7,01%	7,04%	7,01%	6,27%	6,33%	0,43%	0,00%	-10,56%	-9,70%
Tongeren	7,68%	7,50%	7,67%	6,94%	6,82%	-2,34%	-0,13%	-9,64%	-11,20%
Arlon	7,35%	7,37%	7,36%	7,28%	7,22%	0,27%	0,14%	-0,95%	-1,77%
Bastogne	7,11%	7,54%	7,19%	6,79%	7,19%	6,05%	1,13%	-4,50%	1,13%
Marche	7,10%	7,17%	7,08%	6,86%	6,92%	0,99%	-0,28%	-3,38%	-2,54%
Neufchâteau	7,39%	7,82%	7,39%	7,19%	7,55%	5,82%	0,00%	-2,71%	2,17%
Virton	7,15%	7,22%	7,20%	6,96%	6,94%	0,98%	0,70%	-2,66%	-2,94%
Dinant	5,59%	5,67%	5,59%	5,60%	5,69%	1,43%	0,00%	0,18%	1,79%
Namur	5,61%	5,73%	5,60%	5,95%	6,11%	2,14%	-0,18%	6,06%	8,91%
Philippeville	6,43%	6,42%	6,43%	6,34%	6,31%	-0,16%	0,00%	-1,40%	-1,87%
Inconnu	1,87%	2,31%	1,88%	1,61%	2,25%				
<b>Total</b>	<b>6,58%</b>	<b>6,58%</b>	<b>6,58%</b>	<b>6,58%</b>	<b>6,58%</b>				

Source : INAMI



Il ressort des illustrations 7, 8, 9 et 10 que l'état social est la variable qui influence le plus la standardisation. Dans certains arrondissements, les différences d'âges jouent également un rôle. Dans certains arrondissements, ces variables se renforcent mutuellement alors que dans d'autres arrondissements, ces deux variables évoluent dans des sens opposés. L'impact du facteur de standardisation "sexe" est quasi insignifiant.

La principale variable, l'état social, fait ci-après l'objet d'une analyse plus approfondie (cf. tableau 23 – données non standardisées).

Tant en Flandre qu'en Wallonie, on peut constater que le taux d'invalidité total par arrondissement est directement lié à la proportion d'ouvriers au sein de la population TI-Prép.

En Flandre, le nombre d'ouvriers par TI-Prép dans les trois arrondissements de la province de Limbourg est nettement supérieur à la moyenne nationale. Le taux d'invalidité total en province de Limbourg est de loin le plus élevé de toutes les provinces de Flandre. La surreprésentation d'ouvriers est manifestement défavorable à cette province. Le taux d'invalidité dans cette province diminue après standardisation. Le même phénomène s'observe en Wallonie. Des arrondissements où le nombre d'ouvriers est relativement élevé ont également un taux d'invalidité relativement plus élevé. Par la standardisation, ce taux d'invalidité diminue. C'est notamment le cas dans les arrondissements de Mouscron, Charleroi, Tournai, Verviers et Liège.

Les provinces de Brabant flamand et de Brabant wallon comptent relativement peu d'ouvriers parmi leur population. Le taux d'invalidité y est donc faible. Après standardisation, leur taux d'invalidité augmente considérablement.

Tableau 23 - Titulaires indemnissables, par état social et par arrondissement

Arrondissement	Ouvriers					Employés					Total	
	Tl-Prép	%	Invalides	%	Taux d'inv.	Tl-Prép	%	Invalides	%	Taux d'inv.	Invalides	Tl-Prép
Antwerpen	181.882	50,03%	13.187	69,85%	7,25%	181.648	49,97%	5.693	30,15%	3,13%	18.880	363.530
Mechelen	62.536	48,96%	5.264	71,64%	8,42%	65.181	51,04%	2.084	28,36%	3,20%	7.348	127.717
Turnhout	104.450	60,41%	8.330	79,24%	7,98%	68.461	39,59%	2.182	20,76%	3,19%	10.512	172.911
Région Bruxelles-Capitale	180.566	46,70%	16.217	69,01%	8,98%	206.083	53,30%	7.283	30,99%	3,53%	23.500	386.649
Halle/Vilvoorde	74.712	33,88%	5.905	59,10%	7,90%	145.818	66,12%	4.086	40,90%	2,80%	9.991	220.530
Leuven	69.351	36,60%	7.844	65,63%	11,31%	120.144	63,40%	4.107	34,37%	3,42%	11.951	189.495
Nivelles	41.229	30,89%	4.065	57,28%	9,86%	92.236	69,11%	3.032	42,72%	3,29%	7.097	133.465
Brugge	49.416	52,04%	4.097	73,30%	8,29%	45.536	47,96%	1.492	26,70%	3,28%	5.589	94.952
Diksmuide	11.829	65,14%	1.177	84,98%	9,95%	6.331	34,86%	208	15,02%	3,29%	1.385	18.160
Ieper	24.943	64,09%	2.127	84,61%	8,53%	13.975	35,91%	387	15,39%	2,77%	2.514	38.918
Kortrijk	60.083	56,16%	5.639	80,86%	9,39%	46.894	43,84%	1.335	19,14%	2,85%	6.974	106.977
Oostende	31.170	60,35%	3.086	75,19%	9,90%	20.479	39,65%	1.018	24,81%	4,97%	4.104	51.649
Roeselare	32.093	58,25%	2.944	81,76%	9,17%	23.006	41,75%	657	18,24%	2,86%	3.601	55.099
Tielt	20.535	61,58%	1.394	81,71%	6,79%	12.812	38,42%	312	18,29%	2,44%	1.706	33.347
Veurne	10.465	56,97%	1.001	71,55%	9,57%	7.904	43,03%	398	28,45%	5,04%	1.399	18.369
Aalst	52.093	48,95%	5.285	75,22%	10,15%	54.320	51,05%	1.741	24,78%	3,21%	7.026	106.413
Dendermonde	41.601	55,37%	3.864	78,57%	9,29%	33.526	44,63%	1.054	21,43%	3,14%	4.918	75.127
Eeklo	19.222	61,64%	1.512	79,08%	7,87%	11.960	38,36%	400	20,92%	3,34%	1.912	31.182
Gent	97.348	49,18%	7.485	72,60%	7,69%	100.602	50,82%	2.825	27,40%	2,81%	10.310	197.950
Oudenaarde	23.668	53,44%	2.154	76,11%	9,10%	20.623	46,56%	676	23,89%	3,28%	2.830	44.291
Sint-Niklaas	51.010	56,23%	4.042	76,13%	7,92%	39.711	43,77%	1.267	23,87%	3,19%	5.309	90.721
Ath	17.442	55,98%	1.880	74,51%	10,78%	13.718	44,02%	643	25,49%	4,69%	2.523	31.160
Charleroi	100.784	61,51%	12.389	77,32%	12,29%	63.066	38,49%	3.635	22,68%	5,76%	16.024	163.850
Mons	55.743	58,85%	8.084	74,94%	14,50%	38.984	41,15%	2.703	25,06%	6,93%	10.787	94.727
Mouscron	17.106	69,63%	1.397	84,36%	8,17%	7.460	30,37%	259	15,64%	3,47%	1.656	24.566
Soignies	38.999	54,97%	4.631	74,33%	11,87%	31.952	45,03%	1.599	25,67%	5,00%	6.230	70.951
Thuin	32.422	57,73%	4.285	76,85%	13,22%	23.736	42,27%	1.291	23,15%	5,44%	5.576	56.158
Tournai	30.898	60,39%	3.570	78,00%	11,55%	20.262	39,61%	1.007	22,00%	4,97%	4.577	51.160
Huy	21.480	53,76%	1.837	71,20%	8,55%	18.479	46,24%	743	28,80%	4,02%	2.580	39.959
Liège	133.400	59,32%	13.666	74,50%	10,24%	91.479	40,68%	4.677	25,50%	5,11%	18.343	224.879
Verviers	53.706	59,52%	4.368	75,85%	8,13%	36.523	40,48%	1.391	24,15%	3,81%	5.759	90.229
Waremme	13.611	48,62%	1.272	67,27%	9,35%	14.384	51,38%	619	32,73%	4,30%	1.891	27.995
Hasselt	97.596	61,46%	9.913	80,42%	10,16%	61.207	38,54%	2.414	19,58%	3,94%	12.327	158.803
Maaseik	56.070	67,27%	4.833	83,18%	8,62%	27.283	32,73%	977	16,82%	3,58%	5.810	83.353
Tongeren	46.828	65,30%	4.522	82,62%	9,66%	24.882	34,70%	951	17,38%	3,82%	5.473	71.710
Arlon	5.044	54,07%	483	70,82%	9,58%	4.285	45,93%	199	29,18%	4,64%	682	9.329
Bastogne	7.075	59,07%	644	75,94%	9,10%	4.902	40,93%	204	24,06%	4,16%	848	11.977
Marche-en-Famenne	10.685	57,62%	969	74,03%	9,07%	7.860	42,38%	340	25,97%	4,33%	1.309	18.545
Neufchâteau	10.379	56,59%	984	73,00%	9,48%	7.963	43,41%	364	27,00%	4,57%	1.348	18.342
Virton	6.739	55,80%	652	75,99%	9,68%	5.337	44,20%	206	24,01%	3,86%	858	12.076
Dinant	19.018	52,17%	1.429	70,67%	7,51%	17.435	47,83%	593	29,33%	3,40%	2.022	36.453
Namur	50.001	45,40%	4.135	67,55%	8,27%	60.128	54,60%	1.986	32,45%	3,30%	6.121	110.129
Philippeville	12.676	54,61%	1.054	71,22%	8,31%	10.536	45,39%	426	28,78%	4,04%	1.480	23.212
Inconnu	45.490	68,71%	1.086	87,58%	2,39%	20.716	31,29%	154	12,42%	0,74%	1.240	66.206
<b>Total</b>	<b>2.123.394</b>	<b>52,39%</b>	<b>194.702</b>	<b>73,66%</b>	<b>9,17%</b>	<b>1.929.827</b>	<b>47,61%</b>	<b>69.618</b>	<b>26,34%</b>	<b>3,61%</b>	<b>264.320</b>	<b>4.053.221</b>

### III. Conclusion

Le taux d'invalidité diffère considérablement d'une Région à l'autre. Le nombre d'invalides par rapport aux TI-Prép est très élevé surtout en Wallonie, et plus particulièrement en province de Hainaut. En Flandre, c'est la province de Limbourg qui détient le score le plus défavorable.

Étant donné que l'âge, le sexe et l'état social influencent dans une large mesure les risques d'incapacité de travail, ces paramètres ont été neutralisés par la méthode de la standardisation directe. On constate alors que c'est surtout l'état social qui joue le plus grand rôle. La différence en taux d'invalidité peut, pour partie, s'expliquer objectivement par les différences Régionales au niveau des nombres d'ouvriers et d'employés. Les provinces de Hainaut, de Liège et de Limbourg peuvent de ce fait expliquer en partie leur plus grand nombre d'invalides. Ce sont également ces provinces qui ont développé par le passé d'importantes activités dans les secteurs dits "nationaux".

La standardisation atténue les différences en taux d'invalidité entre les Régions. Néanmoins, la méthode de standardisation n'offre pas d'explication catégorique universelle aux différences constatées au niveau du taux d'invalidité. Les différences constatées en matière de taux d'invalidité entre les différentes Régions, les différentes provinces et les différents arrondissements demeurent, même après standardisation.

Pour expliquer le nombre relativement élevé de titulaires reconnus en incapacité de travail de longue durée dans les provinces citées, il convient d'explorer d'autres pistes.

Dans la partie suivante, nous examinons s'il existe un lien entre la situation socioéconomique d'un titulaire, son état de santé et son état d'incapacité de travail.



4<sup>e</sup> Partie  
Situation  
socioéconomique  
(SSE) et santé

## I. Inégalités sociales en matière de santé

En général, il est reconnu que la situation socioéconomique des personnes est essentiellement déterminée par le niveau d'instruction, le revenu et la mesure dans laquelle ces personnes sont actives sur le marché du travail.

D'innombrables études scientifiques ont été publiées concernant le rapport entre la situation socioéconomique et la santé des personnes. Le rapport entre ces deux données est dès lors extrêmement complexe à analyser. Une mauvaise santé est-elle à l'origine d'une diminution du bien-être socioéconomique ou existe-t-il des indications manifestes d'effets socioéconomiques sur la santé ?

Une mauvaise santé peut bien sûr entraîner certaines personnes dans une spirale négative au niveau de leur SSE. Une diminution de la capacité de gain d'un assuré social entraîne souvent des limitations sociales, voire éventuellement une exclusion sociale. Dans la littérature spécialisée il est question de théorie de la sélection sociale. La santé détermine la SSE de l'individu ("la maladie appauvrit").

Diverses publications et études semblent cependant indiquer de plus en plus que la santé des gens est effectivement influencée par le contexte socioéconomique dans lequel ils vivent. Cette théorie de la causalité sociale dit que la "pauvreté rend malade". Tant les conditions de vie (scolarité, revenu...) et le style de vie (tabac, alimentation, activités physiques) que les facteurs psychosociaux (stress, dépression) jouent en l'occurrence un rôle.

Dans cette partie, nous examinons dans quelle mesure la SSE porte atteinte à la santé. Nous prêtons surtout attention au niveau d'instruction car cette donnée est déterminante pour les autres variables sociales que sont le revenu, la nature de l'activité professionnelle, le logement, etc. Les résultats de l'Enquête Santé 2008 ont servi de point de départ pour cette analyse. Ensuite, nous examinons la répartition Régionale des variables sociales qui pourraient avoir une influence sur la santé. Si les paramètres précités sont inégalement répartis parmi la population et entre les Régions, nous pouvons alors parler d'inégalités sociales en matière de santé.

### 1. Enquête Santé 2008

Idéalement, des informations détaillées concernant les trois indicateurs-clés devraient être disponibles pour tous les Belges, sur base individuelle. Cela n'est bien évidemment pas possible. Les informations utilisées dans le présent document proviennent d'enquêtes effectuées auprès de personnes sélectionnées parmi un échantillon limité de ménages belges ayant participé à l'enquête sur la santé. La source des données utilisée a, dans ce sens, ses limites.

La collecte des informations statistiques souhaitées (et surtout d'informations récentes) n'est pas toujours évidente. Ainsi, l'enquête sur la santé date de 2008. La prochaine enquête sera effectuée en 2013.

Dans le cadre de cette enquête, plus de 10.000 citoyens belges ont été interrogés, répartis par Région, province et commune. Cet échantillon a été constitué sur la base du Registre national, l'unité de sélection étant le ménage.

Au total, sur les 10.555 ménages contactés, 5.809, soit 55%, ont effectivement participé à l'enquête. Un des objectifs de l'enquête était d'analyser l'(in)égalité sociale en termes de santé et d'accès aux services de soins de santé.

Les résultats de l'enquête sur la santé indiquent qu'il existe un lien manifeste entre l'instruction dont a bénéficié une personne et le degré subjectif et objectif de bien-être et de santé. C'est ce qui ressort du tableau suivant.

**Tableau 24 - Etat de santé: aperçu des inégalités en matière de santé**

	Pas d'enseignement	Enseignement primaire	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur
	%	%	%	%
Mauvaise santé subjective	42,7	31,1	22,1	14,3
Problèmes de santé chroniques	44,2	40,3	25,1	20,4
Hypertension	24,5	19,7	12,4	7,7
Arthrose	29,7	20,2	11,4	7,7
Diabète	9,9	5,4	3	1,6
Allergies	9,3	12,3	10,8	15,9
Limitations de longue durée	34,2	28	15,4	11,4
Limitations fonctionnelles	44,3	31,9	19	16,4
Douleur	42,3	34,8	28,5	21,4
Mal-être psychique	29,4	26,7	24,7	25,5
Surcharge pondérale	58,9	57,7	54,3	50,8
Obésité	19,2	19,9	14,5	9,1

Source : Direction opérationnelle Santé publique et surveillance – Enquête Santé 2008 Octobre 2010, Bruxelles, Belgique

Les personnes peu scolarisées estiment qu'elles ont plutôt une mauvaise santé. Problèmes de santé chroniques, douleurs, limitations fonctionnelles, hypertension et diabète sont plus fréquents chez les personnes moins scolarisées. La surcharge pondérale et l'obésité également touchent surtout ces personnes. De même, en matière de prévention, il existe aussi des différences manifestes selon le niveau d'instruction. Les personnes peu scolarisées pratiquent beaucoup moins d'activités physiques dans leur temps libre que les personnes davantage scolarisées. Les personnes non diplômées ou titulaires d'un diplôme de l'enseignement inférieur se font moins dépister préventivement en ce qui concerne leur taux de cholestérol ou le diabète. La dépression, cause principale d'incapacité de travail, est également davantage constatée chez les moins scolarisés.

Il ressort de l'analyse de l'(in)égalité en matière de santé que les personnes moins scolarisées vivent moins sainement en raison d'une combinaison de divers risques. De ce fait, elles risquent davantage de développer des pathologies pouvant entraîner une incapacité de travail. En d'autres termes, les personnes ayant une situation socioéconomique plus élevée vivent non seulement plus longtemps mais leur nombre d'années de vie en bonne santé est également plus grand que chez les personnes qui se trouvent au bas de l'échelle sociale.

Les résultats de l'enquête sur la santé montrent clairement que non seulement les conditions de vie mais aussi et surtout le style de vie diffèrent fondamentalement selon la position sur l'échelle socioéconomique.

## 2. Différences régionales au niveau des variables sociales

Le rapport entre la situation socioéconomique et la santé peut être démontré au moyen de l'enquête de santé. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si les trois facteurs dont on suppose qu'ils déterminent dans une large mesure la situation socioéconomique d'une personne (niveau d'instruction, revenu et travail) sont répartis de manière inégale entre les différentes Régions et, par extension, entre les différentes provinces de Belgique. Ici également, nous entamons notre analyse par le niveau d'instruction.

### a. Niveau d'instruction, par Région et par province

En ce qui concerne le niveau d'instruction au niveau des arrondissements, les informations les plus récentes à ce sujet datent de 2001. Nous avons décidé de ne plus utiliser ces informations et de limiter l'analyse à ce propos aux niveaux Régional et provincial.

Le graphique 4 présente un aperçu du niveau d'instruction, par Région et par province.

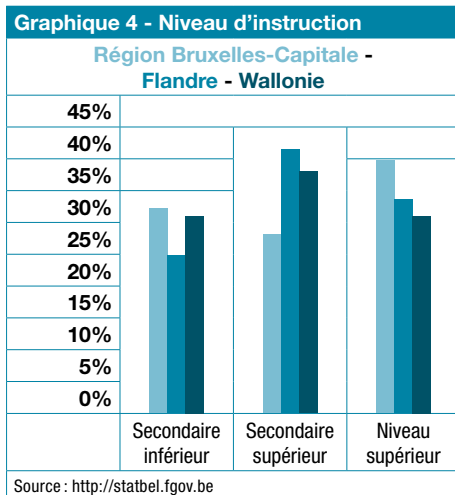
Tableau 25 - Niveau d'instruction par rapport à la population totale (2011)				
	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Niveau supérieur	Total
<b>Région Bruxelles-Capitale</b>	<b>224.085</b>	<b>195.895</b>	<b>277.150</b>	<b>697.130</b>
Anvers	269.370	442.650	347.715	1.059.735
Limbourg	144.988	228.655	148.840	522.483
Flandre orientale	224.862	346.235	296.862	867.959
Brabant flamand	128.515	254.195	263.637	646.347
Flandre occidentale	173.781	293.228	210.877	677.886
<b>Flandre</b>	<b>941.516</b>	<b>1.564.963</b>	<b>1.267.931</b>	<b>3.774.410</b>
Brabant wallon	35.632	72.159	119.245	227.036
Hainaut	273.390	319.880	194.749	788.019
Liège	214.874	232.743	198.349	645.966
Luxembourg	47.095	66.198	47.550	160.843
Namur	83.556	112.477	90.191	286.224
<b>Wallonie</b>	<b>654.547</b>	<b>803.457</b>	<b>650.084</b>	<b>2.108.088</b>
<b>Belgique</b>	<b>1.820.148</b>	<b>2.564.315</b>	<b>2.195.165</b>	<b>6.579.628</b>

[http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/arbeid\\_leven/opleiding/niveau/](http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/arbeid_leven/opleiding/niveau/)  
Région : Région, Province, Royaume - Unité statistique : population totale 20-64 ans

Tableau 26 : Niveau d'instruction par rapport à la population totale (%)				
	Secondaire inférieur	Secondaire supérieur	Niveau supérieur	Total
<b>Région Bruxelles-Capitale</b>	<b>32,14%</b>	<b>28,10%</b>	<b>39,76%</b>	<b>100,00%</b>
Anvers	25,42%	41,77%	32,81%	100,00%
Limbourg	27,75%	43,76%	28,49%	100,00%
Flandre orientale	25,91%	39,89%	34,20%	100,00%
Brabant flamand	19,88%	39,33%	40,79%	100,00%
Flandre occidentale	25,64%	43,26%	31,11%	100,00%
<b>Flandre</b>	<b>24,94%</b>	<b>41,46%</b>	<b>33,59%</b>	<b>100,00%</b>
Brabant wallon	15,69%	31,78%	52,52%	100,00%
Hainaut	34,69%	40,59%	24,71%	100,00%
Liège	33,26%	36,03%	30,71%	100,00%
Luxembourg	29,28%	41,16%	29,56%	100,00%
Namur	29,19%	39,30%	31,51%	100,00%
<b>Wallonie</b>	<b>31,05%</b>	<b>38,11%</b>	<b>30,84%</b>	<b>100,00%</b>
<b>Belgique</b>	<b>27,66%</b>	<b>38,97%</b>	<b>33,36%</b>	<b>100,00%</b>

[http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/arbeid\\_leven/opleiding/niveau/](http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/arbeid_leven/opleiding/niveau/)  
Région : Région, Province, Royaume - Unité statistique : population totale 20-64 ans





Au niveau national, en 2011, 27,66% de la population âgée de 20 à 64 ans ne disposaient tout au plus que d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. Près de 38,97% ont suivi avec succès l'enseignement secondaire supérieur et 33,36% de la population étaient titulaires d'un diplôme de niveau supérieur.

Au point de vue Régional, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui compte la plus grande part de personnes peu scolarisées (32,14%). En Wallonie, 31,05% de la population examinée possède uniquement un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. En Flandre, le pourcentage de personnes faiblement scolarisées atteint 24,94% de la population totale âgée de 20 à 64 ans.

Les personnes titulaires d'un diplôme de niveau supérieur, tout comme les personnes les moins scolarisées, sont les plus nombreuses dans la Région de Bruxelles-Capitale (39,76%). En Flandre, ce pourcentage est de 33,59% et en Wallonie de 30,84%.

Nous observons des différences importantes en ce qui concerne le niveau de formation entre les différentes provinces. Dans le Brabant wallon et le Brabant flamand, le niveau de formation de la population examinée est le plus élevé, avec respectivement 52,52% et 40,79%. La proximité de la capitale n'y est probablement pas étrangère. En Région Wallonne, c'est la province de Hainaut qui a le moins bon score en matière de niveau de formation. Seuls 24,71% de la population âgée de 20 à 64 ans possèdent un diplôme du niveau supérieur. Il s'agit du pourcentage le plus faible de toutes les provinces. En ce qui concerne les personnes moins scolarisées, la province de Hainaut et la province de Liège présentent les moins bons scores. En Flandre, les personnes les moins scolarisées se trouvent dans la province de Limbourg. 27,75% de la population examinée de cette province ont un diplôme de l'enseignement inférieur et seuls 28,49% ont bénéficié d'une formation de l'enseignement supérieur.

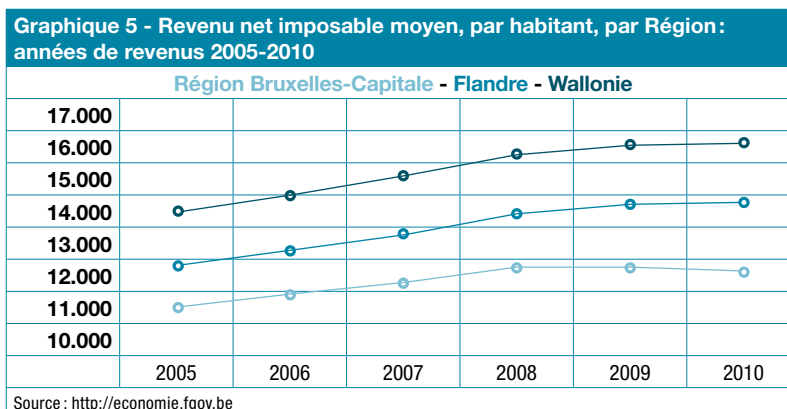
## b. Revenus par Région et par province

Le deuxième pilier qui détermine la situation socioéconomique d'une personne est le revenu. Dans le tableau 27, le revenu net imposable est présenté par Région et par province.

Ces montants sont calculés sur la base des déclarations à l'impôt des personnes physiques. La période de référence des données utilisées reste l'année de revenus 2010, et donc l'exercice d'imposition 2011.

Tableau 27 - Revenu net imposable moyen, par habitant						
	Année de revenus					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Région Bruxelles-Capitale	11.482	11.916	12.271	12.740	12.746	12.593
Région Flamande	14.441	14.984	15.550	16.199	16.505	16.599
Région Wallonne	12.773	13.255	13.716	14.377	14.668	14.763
<b>Belgique</b>	<b>13.613</b>	<b>14.124</b>	<b>14.633</b>	<b>15.266</b>	<b>15.535</b>	<b>15.598</b>

Source : <http://economie.fgov.be>



Le revenu net imposable moyen par habitant s'élève en Belgique à EUR 15.598. Si nous ventilons ces chiffres parmi les trois Régions, nous constatons que le revenu moyen par habitant est le plus élevé en Flandre. En effet, avec un montant de EUR 16.599, le revenu du Flamand est supérieur de 6,4% à la moyenne nationale. Les habitants de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale sont nettement moins prospères. En Région Wallonne, le revenu net imposable s'élève à EUR 14.763, soit 5,4% de moins que la moyenne nationale. La situation de revenus des habitants de la Région de Bruxelles-Capitale est encore moins réjouissante. Avec un montant de EUR 12.593, leur revenu moyen est inférieur de 19,3% à la moyenne belge.

Comme le montre le tableau 28, le fossé s'accroît encore entre les revenus quand on passe au niveau provincial. À l'exception du Brabant wallon, toutes les provinces wallonnes se trouvent sous la moyenne nationale en ce qui concerne les revenus de leurs habitants. Le plus mauvais élève est la province de Hainaut, où le revenu moyen ne s'élève qu'à EUR 13.794. Les Hennuyers doivent s'en sortir avec des revenus inférieurs de 11,57% à ceux du Belge moyen. Pour la province de Liège, ce pourcentage est de 6,4%.

En Flandre, la situation est tout à fait différente. Toutes les provinces à l'exception du Limbourg sont plus prospères que la moyenne nationale. Les habitants de la province de Brabant flamand peuvent dépenser en moyenne 17,4% de plus que le Belge moyen.

<b>Tableau 28 - Revenu net imposable moyen, par habitant et par province</b>						
<b>Province</b>	<b>Année de revenus</b>					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Anvers	14.403	14.922	15.465	16.103	16.330	16.414
Brabant flamand	16.104	16.588	17.280	17.954	18.328	18.312
Flandre occidentale	13.587	14.218	14.722	15.382	15.708	15.941
Flandre orientale	14.641	15.167	15.774	16.394	16.731	16.770
Limbourg	13.246	13.810	14.277	14.947	15.246	15.391
Brabant wallon	15.477	16.101	16.752	17.512	17.715	17.781
Hainaut	12.012	12.444	12.862	13.436	13.705	13.794
Liège	12.669	13.112	13.545	14.244	14.548	14.600
Luxembourg	12.819	13.431	13.860	14.570	14.899	15.145
Namur	12.962	13.470	13.969	14.674	15.033	15.170
<b>Belgique</b>	<b>13.613</b>	<b>14.124</b>	<b>14.633</b>	<b>15.266</b>	<b>15.535</b>	<b>15.598</b>

Source : <http://stabel.fgov.be>

Tableau 29 - Revenu net imposable moyen, par habitant et par arrondissement - revenus 2010		
Leuven	18.454	118,31%
Halle-Vilvoorde	18.197	116,66%
Nivelles	17.781	114,00%
Arlon	17.770	113,92%
Brugge	17.308	110,96%
Veurne	17.230	110,46%
Aalst	17.177	110,12%
Mechelen	17.057	109,35%
Gent	16.983	108,88%
Dendermonde	16.741	107,33%
Wareme	16.547	106,08%
Turnhout	16.423	105,29%
Sint-Niklaas	16.403	105,16%
Oudenaarde	16.275	104,34%
Antwerpen	16.200	103,86%
Eeklo	15.895	101,90%
Kortrijk	15.766	101,08%
Hasselt	15.750	100,97%
Oostende	15.740	100,91%
Namur	15.710	100,72%
Huy	15.574	99,85%
Roeselare	15.464	99,14%
Virton	15.434	98,95%
Tongeren	15.300	98,09%
Tielt	15.245	97,74%
Ath	15.018	96,28%
Maaseik	14.838	95,13%
Soignies	14.544	93,24%
Tournai	14.442	92,59%
Ieper	14.403	92,34%
Verviers	14.378	92,18%
Diksmuide	14.313	91,76%
Liège	14.284	91,58%
Dinant	14.268	91,47%
Neufchâteau	14.242	91,31%
Thuin	14.220	91,17%
Philippeville	14.134	90,61%
Marche-en-Famenne	14.014	89,84%
Bastogne	14.003	89,77%
Mons	13.689	87,76%
Charleroi	13.055	83,70%
Mouscron	13.014	83,43%
Bruxelles-Capitale	12.593	80,73%
<b>Belgique</b>	<b>15.598</b>	

Source : <http://stabel.fgov.be>

Au niveau des arrondissements, les Régions les plus riches du pays se trouvent dans le Brabant flamand et le Brabant wallon.

En Flandre, le plus bas revenu net imposable par habitant est constaté dans le Westhoek et dans le Limbourg, où les arrondissements de Maaseik et de Tongres ont un revenu moyen inférieur à la moyenne nationale et l'arrondissement d'Hasselt a un revenu moyen équivalent à la moyenne nationale.

En Wallonie, ce sont surtout les arrondissements autour des anciens axes industriels des provinces de Liège et de Hainaut ainsi que quelques arrondissements de la province de Luxembourg, qui se trouvent tout en bas de l'échelle de richesse. Au niveau des revenus, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui est confrontée au plus mauvais score, avec un revenu net imposable par habitant ne dépassant pas les EUR 12.593, soit 80,73% de la moyenne nationale.

### c. Accès au marché du travail

Le dernier paramètre important, déterminant pour la situation socioéconomique d'une personne, est la mesure dans laquelle les personnes sont actives sur le marché du travail. Le tableau 30 présente le taux d'emploi et le taux de chômage, par Région, de la population âgée de 20 à 64 ans.

**Le taux de chômage** correspond au pourcentage de chômeurs par rapport à la main-d'œuvre (travailleurs et chômeurs).

**Le taux d'emploi** correspond au pourcentage de personnes ayant un emploi (travailleurs) parmi la population âgée de 20 à 64 ans.

<b>Tableau 30 - Taux d'emploi et taux de chômage des personnes âgées de 20 à 64 ans, par Région et niveau de formation (2011)</b>				
<b>de 20 à 64 ans</b>				
	<b>Taux de chômage - Taux d'emploi</b>			
	Inférieur	Moyen	Supérieur	Total
Bruxelles-Capitale	29,7% 39,6%	19,1% 52,9%	8,5% 77%	16,8% 58,2%
Région Flamande	8% 52%	3,7% 74%	2,6% 83,8%	4% 71,8%
Région Wallonne	15,9% 43,1%	10% 62,9%	4,3% 80,8%	9,2% 62,2%
<b>Belgique</b>	<b>13,4%</b> <b>47,3%</b>	<b>6,6%</b> <b>68,9%</b>	<b>3,8%</b> <b>82%</b>	<b>6,9%</b> <b>67,3%</b>

Source : <http://statbel.fgov.be>

Tableau 31 - Taux d'emploi et taux de chômage des 20-64 ans, par province (2011)		
	Taux de chômage	Taux d'emploi
Région Bruxelles-Capitale	16,8	58,2
Anvers	5,5	69,3
Limbourg	4,2	70
Flandre orientale	3,5	73
Brabant flamand	3,4	74,1
Flandre occidentale	3	73,3
Brabant wallon	6,4	68,6
Hainaut	11,3	58,7
Liège	9,3	61,9
Luxembourg	6	68,1
Namur	7,6	64,2
<b>Belgique</b>	<b>6,9</b>	<b>67,3</b>

Source : <http://statbel.fgov.be>

Le taux d'emploi est le plus élevé en Flandre alors que le taux de chômage y est inférieur à la moyenne nationale.

À Bruxelles, le taux d'emploi est inférieur de 9,1% à la moyenne nationale. Le taux de chômage est supérieur de 9,9% à la moyenne nationale. C'est surtout chez les personnes peu scolarisées que les chiffres du chômage s'envolent à Bruxelles.

La Wallonie se situe entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Flandre. Avec un taux de chômage de 9,2% et un taux d'emploi de 62,2%, la Wallonie a toutefois de moins bons scores que la moyenne nationale.

Les provinces de Hainaut et de Liège présentent les taux de chômage les plus élevés, avec respectivement 11,3% et 9,3%, et les taux d'emploi les plus bas. En Flandre, Anvers et le Limbourg sont les provinces qui ont les taux de chômage les plus élevés et les taux d'emploi les plus bas.

Les tableaux 30 et 31 permettent de constater que le taux de chômage est inversement proportionnel au niveau de formation et ce, dans toutes les provinces. Les personnes moins scolarisées sont aussi celles qui éprouvent plus de difficultés à trouver un emploi.

#### d. Conclusion

Les trois facteurs examinés, qui déterminent dans une large mesure la situation socioéconomique d'une personne (niveau de formation, revenu et emploi) sont inégalement répartis parmi les différentes Régions et par extension parmi les différentes provinces de Belgique. Par rapport à la Flandre, la Wallonie présente de moins bons résultats, tant au niveau de la formation, qu'au niveau des revenus et du taux d'emploi. La Région de Bruxelles-Capitale est moins performante au niveau des revenus et du taux de chômage, alors que le niveau de formation donne une image mitigée. La Région de Bruxelles-Capitale compte à la fois le plus grand nombre de personnes avec un niveau de formation élevée et le plus grand nombre de personnes faiblement scolarisées.

Les provinces de Hainaut et de Liège présentent un retard manifeste en matière de formation, de revenu et d'emploi par rapport aux autres provinces. Au niveau flamand, c'est surtout la province de Limbourg qui présente un taux de scolarité et un revenu imposable plus faibles que le reste de la Flandre. Pour terminer, il y a lieu de faire remarquer que tant le Brabant flamand que le Brabant wallon obtiennent les meilleurs résultats en matière de formation et de revenus.

## II. Lien entre taux d'invalidité et statut socioéconomique (SSE)

L'Enquête Santé 2008 a permis de montrer que les inégalités au niveau de la santé sont liées à la situation socioéconomique de la personne, situation mesurée sur la base du niveau d'instruction, du revenu et de l'activité sur le marché du travail. En outre, il a été constaté que les facteurs examinés, qui déterminent la situation socioéconomique, sont inégalement répartis parmi les différentes Régions, provinces et arrondissements de Belgique.

Cette partie de l'analyse examine la corrélation entre, d'une part, le taux d'invalidité et, d'autre part, le niveau d'instruction, l'importance des revenus et le taux de chômage. Dans ce cadre, le taux d'invalidité est calculé en divisant le nombre d'invalides par le nombre de titulaires indemnisables diminué du nombre de prépensionnés.

Les liens éventuels sont illustrés à l'aide des tableaux 32 et 33.

**Tableau 32 - Corrélation entre le taux d'invalidité et la SSE**

	Taux d'INV.	% faiblement qualifiés	% hautement qualifiés	Taux de chômage	Taux d'emploi	Revenu moyen
	30-06-2011	2011	2011	2011	2011	2010
Antwerpen	5,59%	25,42%	32,81%	5,50	69,30	16.414
Vlaams-Brabant	5,42%	19,88%	40,79%	3,40	74,10	18.312
Brabant Wallon	5,39%	15,69%	52,52%	6,40	68,60	17.781
Région Bruxelles-Capitale	6,11%	32,14%	39,76%	16,80	58,20	12.593
West-Vlaanderen	6,60%	25,64%	31,11%	3,00	73,30	15.941
Oost-Vlaanderen	5,98%	19,88%	40,79%	3,50	73,00	16.770
Hainaut	9,70%	34,69%	24,71%	11,30	58,70	13.794
Liège	7,52%	33,26%	30,71%	9,30	61,90	14.600
Limburg	7,57%	27,75%	28,49%	4,20	70,00	15.391
Luxembourg	7,22%	29,28%	29,56%	6,00	68,10	15.145
Namur	5,72%	29,19%	31,51%	7,60	64,20	15.170
<b>Corrélation taux d'INV</b>		<b>70,08%</b>	<b>-71,79%</b>	<b>28,49%</b>	<b>-49,08%</b>	<b>-57,44%</b>

Source : <http://statbel.fgov.be>

**Tableau 33 - Corrélation entre le taux d'invalidité et la SSE (sans Bruxelles)**

	Taux d'INV.	Faiblement qualifiés	Hautement qualifiés	Taux de chômage	Taux d'emploi	Revenu moyen
	30-06-2011	2011	2011	2011	2011	2010
Antwerpen	5,59%	25,42%	32,81%	5,50%	69,30%	16.414
Vlaams-Brabant	5,42%	19,88%	40,79%	3,40%	74,10%	18.312
Brabant Wallon	5,39%	15,69%	52,52%	6,40%	68,60%	17.781
West-Vlaanderen	6,60%	25,64%	31,11%	3,00%	73,30%	15.941
Oost-Vlaanderen	5,98%	19,88%	40,79%	3,50%	73,00%	16.770
Hainaut	9,70%	34,69%	24,71%	11,30%	58,70%	13.794
Liège	7,52%	33,26%	30,71%	9,30%	61,90%	14.600
Limburg	7,57%	27,75%	28,49%	4,20%	70,00%	15.391
Luxembourg	7,22%	29,28%	29,56%	6,00%	68,10%	15.145
Namur	5,72%	29,19%	31,51%	7,60%	64,20%	15.170
<b>Corrélation taux d'INV</b>		<b>78,24%</b>	<b>-71,26%</b>	<b>62,34%</b>	<b>-66,19%</b>	<b>-82,29%</b>

Source : <http://statbel.fgov.be>

La corrélation entre le taux d'invalidité et les facteurs socioéconomiques examinés a été calculée à l'aide de la formule suivante :

$$r = \frac{\sum \{(x_i - \bar{x}) \cdot (y_i - \bar{y})\}}{\sqrt{\sum (x_i - \bar{x})^2 \cdot \sum (y_i - \bar{y})^2}}$$

Le coefficient de corrélation est un nombre qui représente le degré de corrélation entre deux grandeurs ou variables. Le résultat du coefficient de corrélation donne une valeur comprise entre +100% (corrélation positive parfaite) et -100% (corrélation négative parfaite). Si le coefficient de corrélation est égal à 0 aucune corrélation n'existe entre les séries de données.

Les informations examinées montrent qu'il existe une corrélation relativement importante entre le taux d'invalidité et le niveau d'instruction d'une personne. La conclusion de l'enquête démographique 2008, à savoir que les personnes faiblement qualifiées courent plus de risques de santé que les personnes hautement qualifiées, semble se traduire dans les chiffres de l'invalidité. Étant donné que le niveau d'instruction détermine en partie le salaire gagné, il est logique que le facteur revenus soit lié de façon négative au taux d'invalidité. Cela ressort également des chiffres, surtout si on fait abstraction des données chiffrées concernant la Région de Bruxelles-Capitale. Vu les grandes inégalités sociales présentes dans cette Région (le plus de personnes faiblement et hautement qualifiées et d'importantes différences de revenus), il y a lieu d'interpréter les variables pour cette Région avec une certaine prudence. Le lien entre le taux d'invalidité et le taux de chômage est moins prononcé, bien qu'ici aussi, la Région de Bruxelles-Capitale influence fortement le facteur de corrélation, en raison de ses chiffres de chômage très élevés. Il y a également une plus grande corrélation entre le fait d'avoir un emploi et le taux d'invalidité. Ici aussi, la corrélation est renforcée si on fait abstraction de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'analyse est à présent concentrée sur les trois provinces confrontées au taux d'invalidité le plus élevé. En Wallonie, la province de Hainaut présente le nombre le plus élevé d'invalides par TI-Prép, suivie par la province de Liège. En Flandre, c'est la province de Limbourg qui présente le taux le plus élevé. Ces trois provinces obtiennent également un mauvais résultat pour les paramètres socioéconomiques examinés. Outre un taux d'invalidité élevé, la province de Hainaut est confrontée à un nombre très important de personnes non scolarisées, à un petit nombre de personnes hautement qualifiées, à un revenu moyen très faible, à un taux important de chômage et à un faible taux d'emploi. La même constatation peut être faite pour la province de Liège. Le Limbourg a le taux d'invalidité le plus élevé de Flandre. Par rapport au reste de la Flandre, cette province présente un retard en ce qui concerne les personnes hautement qualifiées, elle compte un nombre relativement important de personnes non qualifiées, un taux relativement élevé de chômage, un taux d'emploi assez faible et une population disposant du plus faible revenu net imposable de Flandre.

Inversement, les provinces qui obtiennent un bon résultat au niveau socioéconomique présentent un faible taux d'invalidité. C'est clairement le cas pour les provinces de Brabant wallon et de Brabant flamand. Ces provinces sont de loin les plus prospères au niveau des revenus. Ces provinces obtiennent également des résultats excellents en ce qui concerne le niveau d'instruction. Ces deux provinces comptent le plus grand nombre de personnes hautement qualifiées.



L'analyse des chiffres permet d'établir un lien statistique clair entre le nombre d'invalides dans une province déterminée et les paramètres qui déterminent la situation socioéconomique de cette province. Dans ce cadre, c'est surtout le niveau d'instruction qui est un assez bon indicateur quand il s'agit de santé.

Démontrer un lien de cause à effet dans ce contexte n'est pas un exercice aisé. L'état de (mauvaise) santé est-il la conséquence de la situation socioéconomique dans laquelle se trouve une personne, ou au contraire, en est-il la cause ? Comme on l'a déjà indiqué, il ressort des recherches scientifiques menées à ce sujet que ce serait plutôt la situation socioéconomique qui aurait une influence sur la santé.

Le résultat de cette étude laisse en effet entrevoir que des facteurs socioéconomiques ont une réelle influence, pour les raisons suivantes :

- un certain nombre de variables pouvant avoir une influence directe sur le taux d'invalidité, telles que l'âge, le sexe et l'état social, ont été gommées par la méthode de la standardisation. Les différences entre les Régions ont certes été réduites mais sont restées présentes pour une part ;
- la population du nombre d'invalides est sensiblement inférieure par rapport à la population totale âgée de 20 à 64 ans. L'influence de la population des invalides sur la population semble quoi qu'il en soit plutôt limitée ;
- en aucun cas, le taux d'invalidité ne peut avoir une influence sur le niveau d'instruction alors que la corrélation entre le taux de scolarisation et le taux d'invalidité est la plus importante.



5<sup>e</sup> Partie

Conclusion générale

Les dépenses dans la période d'invalidité, transmises par les mutualités, permettent de constater que les dépenses TI-Prép sont sensiblement plus élevées en Wallonie qu'en Flandre. L'objectif de cette analyse était de montrer ces variations géographiques dans les dépenses de l'assurance indemnités. Étant donné que les dépenses d'invalidité dépendent dans une large mesure de l'indemnité moyenne et du nombre d'invalides, ces deux éléments ont été examinés plus attentivement.

L'indemnité journalière moyenne est la plus élevée à Bruxelles. En Wallonie, l'indemnité moyenne est plus élevée qu'en Flandre. La cause de ces différences au niveau de l'indemnité moyenne doit être cherchée en premier lieu dans les différences de compositions de ménage entre les trois Régions de notre pays. À Bruxelles, les indemnités sont beaucoup plus souvent payées à des isolés qu'en Flandre et en Wallonie. Les indemnités avec personnes à charge sont à Bruxelles comme en Wallonie plus importantes qu'en Flandre. Si on fait abstraction de la notion de charge de famille, via la méthode de la standardisation directe, il s'avère que les indemnités les plus élevées sont payées en Flandre. La raison en est l'importance des revenus sur la base desquels les indemnités sont calculées. Le revenu net imposable est sensiblement plus élevé en Flandre que dans les deux autres Régions de notre pays.

Le taux d'invalidité varie fortement de Région à Région. Surtout en Wallonie, et plus précisément dans la province de Hainaut, le nombre d'invalides par rapport aux TI-Prép. est élevé. En Flandre, c'est la province de Limbourg qui obtient le moins bon score. Cette situation peut s'expliquer en partie par la répartition inégale du nombre d'ouvriers et d'employés parmi les Régions. Dans les Régions et les arrondissements avec un taux élevé d'invalidité, il y a relativement plus d'ouvriers parmi la population active. C'est le cas dans les arrondissements des provinces de Hainaut, de Liège et de Limbourg, ce qui n'est pas étonnant, vu le passé industriel de ces Régions.

La différence d'état social n'explique toutefois pas entièrement les différences constatées entre les Régions en ce qui concerne le taux d'invalidité. Après standardisation de l'état social, de l'âge et du sexe, d'importantes différences entre les Régions et les arrondissements subsistent dans le nombre d'invalides par TI-Prép. Afin de trouver des explications supplémentaires, on a examiné le lien entre la situation socioéconomique des titulaires et l'influence possible que celle-ci pouvait exercer sur leur santé. Dans ce cadre, on a examiné trois variables qui influencent dans une large mesure le bien-être socioéconomique, à savoir le niveau d'instruction, le revenu et l'activité ou non sur le marché du travail. Sur la base de l'enquête sur la santé qui a été menée en 2008, on a pu constater que la situation socioéconomique exerce bel et bien une influence sur la santé subjective et objective des personnes. Les personnes qui, sur la base des trois critères examinés, présentent un mauvais score sur l'échelle socioéconomique, courent à divers niveaux un plus grand risque en matière de santé. Il a pu être démontré que les variables qui influencent la situation socioéconomique d'un titulaire sont inégalement réparties entre les différentes Régions et les différents arrondissements de notre pays. À l'exception du Brabant wallon, la Wallonie obtient de moins bons résultats que la Flandre, tant au niveau de la formation, qu'au niveau du revenu net imposable et du taux d'emploi. La Région de Bruxelles-Capitale offre une image diversifiée : un taux de chômage très élevé parmi les personnes peu scolarisées, qui sont en outre très nombreuses, avec en même temps le plus grand nombre de personnes hautement qualifiées des trois Régions. Les contrastes au niveau socioéconomique entre les différentes communes qui font partie de la Région de Bruxelles-Capitale en sont une explication possible.

La corrélation entre l'importance du taux d'invalidité et la formation suivie est frappante. Une population plus qualifiée est confrontée à un taux d'invalidité plus faible, et inversement. Le revenu et le taux d'emploi sont eux aussi proportionnels au nombre d'invalides par TI-Prép. Ainsi, les arrondissements qui se trouvent dans les provinces de Hainaut et de Liège (Wallonie), présentent un taux d'invalidité élevé en combinaison avec un faible taux de scolarisation, un faible revenu et un faible taux d'emploi. La province de Limbourg combine le taux d'invalidité le plus élevé en Flandre avec un nombre relativement important de personnes peu scolarisées, une population plus pauvre et un taux de chômage relativement élevé. Les provinces de Brabant wallon et de

Brabant flamand, des deux côtés de la frontière linguistique, présentent une image opposée : peu d'invalides par TI-Prép., niveau d'instruction élevé, prospérité et un faible taux de chômage par comparaison avec les autres provinces de leurs Régions. Bruxelles semble être un phénomène à part. Le taux d'invalidité dans cette Région approche le plus de la moyenne nationale (plus faible qu'en Wallonie mais plus élevé qu'en Flandre). Les mauvais scores économiques (chômage des personnes peu qualifiées, revenu) dans les communes défavorisées sont peut-être compensés par de meilleurs résultats dans les communes riches de cette Région.

Les différences constatées dans les dépenses d'invalidité entre les Régions et les arrondissements peuvent être partiellement expliquées à l'aide d'un certain nombre de facteurs objectifs. Des différences dans la composition de ménage et dans l'état social entre les Régions et les arrondissements entraînent quoi qu'il en soit des différences objectives tant en ce qui concerne l'importance des indemnités qu'en ce qui concerne le nombre d'invalides. Les différences socioéconomiques qui ont un impact sur la santé sont un autre facteur, moins objectivable, qui peut avoir une influence sur les chiffres des dépenses. Le fait que l'influence des variables socioéconomiques donne une même image consistante, par-delà les Régions, ne doit cependant pas être négligé. Cette constatation soutient la thèse selon laquelle l'investissement dans la formation et dans la création d'emplois, permettant de générer des revenus, n'a pas uniquement des effets extrêmement positifs pour l'intéressé lui-même, mais peut-être aussi pour les allocations d'incapacité de travail.

Cette analyse ne prétend pas fournir une explication exhaustive aux différences constatées dans les dépenses d'invalidité entre Bruxelles, la Wallonie et la Flandre. Cette étude constitue une première étape pour trouver des explications possibles aux différences dans les dépenses entre les Régions. Il va de soi que l'analyse de ce thème peut et doit encore être approfondie. L'étude est restée limitée aux dépenses dans la période d'invalidité. Vu que l'INAMI disposera à court terme d'informations plus détaillées concernant les dépenses dans la période d'incapacité de travail primaire, une étude complémentaire pourra également être effectuée pour la première année d'incapacité de travail. Une évaluation des divers processus donnant lieu à la reconnaissance de l'invalidité ne fait pas l'objet de cette étude. La qualité de l'évaluation médicale par les médecins-conseils doit également faire l'objet d'une nouvelle étude. La création d'un système de "peer review" permettant de constater d'éventuelles différences dans la façon dont les mutualités, et par extension les organismes assureurs, motivent leurs décisions et avis en matière d'entrée en incapacité de travail, peut constituer un instrument utile dans ce cadre. La réforme du fonctionnement du Conseil médical de l'invalidité, mise en chantier au sein du Service des indemnités de l'INAMI et clairement axée sur une approche plus qualitative des dossiers d'incapacité de travail, doit rendre possible à l'avenir de telles évaluations.

## Bibliographie

- Géographie de la consommation médicale - Variations des dépenses de l'assurance soins de santé en Belgique – Données 2009 ; INAMI  
<http://riziv.fgov.be/information/fr/studies/study50/index.htm>
- Enquête de santé belge par interview, année 2008 - Institut scientifique de Santé publique, Section Épidémiologie  
<http://www.wiv-isp.be/epidemio/epifr/index4.htm>
- Herman Van Oyen, Patrick Deboosere; Vincent Laurent, Rana Charafedine; Les inégalités sociales de santé en Belgique; - Eds Gent, Academia Press, 2011  
<https://www.wiv-isp.be/epidemio/epifr/INEGALFR/academia-inegalites.soc.sante.U1579.pdf>
- Sabine Drieskens et Stefaan Demarest; Socio-economische ongelijkheden in gezondheid in het Vlaams gewest - Analyse van de gezondheidsenquête 2008 in opdracht van het Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid - Institut scientifique de Santé publique, Direction opérationnelle épidémiologies
- Eva Lefèvre; Sociale ongelijkheden in gezondheid in Vlaanderen - artikel  
<http://www.kuleuven.be/thomas/images/cms/Elisabeth/PP%20144-145%20artikel%20Lefevre.pdf>
- Miriam Beck, Theoretische achtergrondstudies in verband met ongelijkheid en gezondheid; VUB, faculteit geneeskunde en farmacie; vakgroep medische sociologie; mei2001; Promotor: Prof. Dr. F. Louckx  
[http://www.belspo.be/belspo/organisation/Publ/pub\\_ostc/agora/ragdd008st2\\_nl.pdf](http://www.belspo.be/belspo/organisation/Publ/pub_ostc/agora/ragdd008st2_nl.pdf)
- Lydia Gisle, Santé mentale; Institut scientifique de Santé publique - Direction opérationnelle Santé publique et surveillance  
<http://www.health.belgium.be/internet2Prd/groups/public/@public/@dg1/@mentalcare/documents/ie2divers/19073502.pdf>
- Anton E. Kunst, Jetty A.A. Dalstra, Vivian Bos, Johan P. Mackenbach: Ontwikkeling en toepassing van indicatoren van sociaal-economische status binnen het Gezondheidsstatistisch Bestand; Afdeling Maatschappelijke Gezondheidszorg (MGZ Erasmus MC, Universitair Medisch Centrum Rotterdam) – november 2005





Date de publication: Mai 2014

Editeur responsable: J. De Cock, avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles

Réalisation: Service des indemnités de l'INAMI

Design Graphique: Ab initio Graphic Design

Photo: Verypics

Dépôt légal: D/2014/0401/31